

100630001

JM/JM/

**L'AN DEUX MILLE VINGT,  
LE NEUF DÉCEMBRE**

**A MONTIGNAC CHARENTE (Charente), au siège de l'office notarial ci-après désigné,**

**Maître Julien MILAN, Notaire associé de la Société dénommée "Carole VALADE-MILAN – Julien MILAN, Notaires associés d'une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée titulaire d'un Office Notarial" à MONTIGNAC CHARENTE (Charente), 7 avenue Marguerite de Valois, soussigné,**

**Avec la participation de Maître Valérie DANTON, notaire à ANGOULEME, assistant le vendeur. Non présente.**

**A REÇU LA PRÉSENTE VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.**

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

**La première partie dite "partie normalisée"** constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

**La seconde partie dite "partie développée"** comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

#### **PARTIE NORMALISEE**

#### **IDENTIFICATION DES PARTIES**

##### **- VENDEUR -**

La Société dénommée **DE LA MAISONNETTE**, GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE au capital de 45.414,55 €, dont le siège est à AUSSAC-VADALLE (16560), 9 rue de la Fontaine, identifiée au SIREN sous le numéro 391994647 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGOULEME.

##### **- ACQUEREUR -**

La commune d'**AUSSAC-VADALLE**, Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Charente, dont l'adresse est à AUSSAC-VADALLE (16560), département de la Charente, identifiée au SIREN sous le numéro 211600242.

### **QUOTITES ACQUISES**

La commune d'AUSSAC-VADALLE acquiert la pleine propriété.

### **PRESENCE - REPRESENTATION**

- La Société dénommée DE LA MAISONNETTE est représentée à l'acte par Madame Sandra PERISSAT, clerc de notaire, en vertu des pouvoirs conférés suivant délibération du GFA demeurée ci-annexée.

- La commune d'AUSSAC-VADALLE est représentée à l'acte par Monsieur Gérard LIOT en vertu de la délibération ci-après visée.

### **DECLARATIONS SUR LA CAPACITE**

Le **VENDEUR** déclare avoir la pleine capacité pour contracter aux présentes, n'étant soumis ni susceptible d'être soumis à aucune mesure pouvant porter atteinte à celle-ci.

En outre, il déclare que les mentions le concernant relatées ci-dessus sont exactes et complètes.

De son côté, le représentant de l'**ACQUEREUR** déclare avoir pleine capacité pour contracter selon les termes et conditions des présentes ainsi qu'il en a justifié au notaire soussigné par la production des pièces sus-indiquées, et atteste de l'inscription de la dépense engagée au budget de la commune.

### **DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES**

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations du **VENDEUR** sur sa capacité :

#### **Concernant la société DE LA MAISONNETTE**

- Extrait K bis.
- Certificat de non faillite.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement à la signature des présentes.

L'ensemble de ces pièces est annexé.

### **DELIBERATION MUNICIPALE**

Le représentant de la commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son conseil municipal en date du 8 septembre 2020 télétransmise à la préfecture de la Charente le 10 septembre 2020, dont une ampliation est annexée.

Il déclare :

- que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

### TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité de vendeurs, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne la commune.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.
- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**mobilier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et transmis avec ceux-ci.

### NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

### IDENTIFICATION DU BIEN

#### DESIGNATION

A AUSSAC-VADALLE (CHARENTE) 16560.

Parcelle de Terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	1021	FRAICHE BISE	00 ha 69 a 70 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé ainsi qu'une vue « géoportail ».

### ABSENCE DE MEUBLES ET OBJETS MOBILIERS

Les parties déclarent que la vente ne comprend ni meubles ni objets mobiliers.

### EFFET RELATIF

Apport en société suivant acte reçu par Maître NAUTIACQ notaire à SAUJON le 28 novembre 1992, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 29 janvier 1993, volume 1993P, numéro 420.

### CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

### PROPRIETE JOUSSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombremens quelconques.

### **PRIX**

La vente est conclue moyennant le prix de **SEPT MILLE EUROS (7 000,00 EUR)**.

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.

### **PAIEMENT DU PRIX**

Qui a payé, en l'acquêt de l'**ACQUEREUR**, comptant, le prix de la vente, au moyen d'un virement émis au nom du notaire soussigné, tel qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial.

Ainsi que le **VENDEUR** le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

### **DONT QUITTANCE**

En vertu des dispositions de l'article L 1212-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, le notaire rédacteur de l'acte procède s'il y a lieu, sous sa responsabilité, à la purge de tous priviléges et hypothèques.

L'état hypothécaire ci-après relatif permet de constater qu'il n'existe pas d'empêchement à la remise du prix au **VENDEUR**.

Par suite, en vertu des dispositions de l'article L 2241-3 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le comptable public est déchargé de toute responsabilité.

### **ABSENCE DE CONVENTION DE SEQUESTRE**

Les parties conviennent, directement entre elles et après avoir reçu toutes les informations en la matière de la part du rédacteur des présentes, de ne séquestrer aucune somme à la sûreté des engagements pris dans l'acte.

### **PUBLICATION**

L'acte sera publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1.

### **DECLARATIONS FISCALES**

#### **IMPOT SUR LA PLUS-VALUE**

L'immeuble est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** :

Apport en société suivant acte reçu par Maître NAUTIACQ, notaire à SAUJON le 28 novembre 1992 pour une valeur de deux cent quarante-neuf mille francs (249 000,00 frs). Cet acte a été publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1, le 29 janvier 1993 volume 1993P, numéro 420.

Le représentant de la société venderesse déclare sous sa responsabilité :

- qu'elle est fiscalement translucide,
- qu'elle dépend pour ses déclarations de résultats du centre des finances publiques de : SOYAUX 16800 Rue de la Combe,
- qu'il a connaissance que s'il y a impôt sur la plus-value, la déclaration doit être déposée lors de la publication de la vente au fichier immobilier accompagnée du montant de l'impôt exigible.

L'impôt sur la plus-value, s'il existe, sera payé par la société venderesse et non par les associés qui resteront toutefois les redevables réels de l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value.

Les associés, avec pour chacun d'eux, les droits sociaux suivants :

- M Sylvestre GUILLIEN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété numérotée 2490 et 744 parts en Usufruit numérotées de 603 à 918 et 2062 à 2489
- M Marie-France COSSA, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété numérotée 2979 et 1244 parts en Usufruit numérotées de 919 à 1918 et 2735 à 2978
- M Pierre GUILLIEN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété numérotée 2061 et 744 parts en Usufruit numérotées de 1 à 602 et 1919 à 2060.
- Mme Béatrice DUMURGIER, titulaire de 622 parts sociales en nue-propriété numérotées de 919 à 1540.
- M Paul-François COSSA, titulaire de 622 parts sociales en nue-propriété numérotées de 1541 à 1918 et 2735 à 2978.
- Mme Anne GUILLIEN, titulaire de 744 parts sociales en nue-propriété numérotées de 603 à 918 et 2062 à 2489.
- Mme Florence HOUITE, titulaire de 744 parts sociales en nue-propriété numérotées de 1 à 602 et 1919 à 2060.
- M Bernard DORIN (Succession), titulaire de 244 parts sociales en pleine propriété numérotées de 2491 à 2734.

Tous les associés sont soumis au régime des plus-values immobilières des particuliers.

**Exonération totale des plus-values immobilières en vertu de l'article 150 U II 6° du Code général des impôts.**

La vente étant réalisée pour un prix non supérieur à 15.000 euros, les associés bénéficient de l'exonération de l'impôt sur les plus-values conformément aux dispositions de l'article 150 U, II 6° du Code général des impôts.

Par suite, le notaire est dispensé de déposer l'imprimé 2048-IMM-SD.

**DOMICILE FISCAL**

Pour le contrôle de l'impôt, le **VENDEUR** déclare que la société a effectivement son siège à l'adresse susvisée, qu'il s'engage à signaler tout changement d'adresse, et que :

- M Sylvestre GUILLIEN, demeure à 16 Quai Tilsitt 69002 LYON et dépend du centre des finances publiques de LYON.

- Mme Marie-France COSSA, demeure à 51 Bd Beauséjour 75016 PARIS et dépend du centre des finances publiques de PARIS.

- M Pierre GUILLIEN, demeure à 10 rue de la Fontaine 16560 AUSSAC-VADALLE et dépend du centre des finances publiques d'ANGOULEME.

- Mme Béatrice DUMURGIER, demeure à 51 Bd Beauséjour 75016 PARIS et dépend du centre des finances publiques de PARIS.

- M Paul-François COSSA, demeure à 34 av. du Pdt Kennedy 75016 PARIS et dépend du centre des finances publiques de PARIS.

- Mme Anne GUILLIEN, demeure à 72 rue des Orteaux 75020 PARIS et dépend du centre des finances publiques de PARIS.

- Mme Florence HOUTE, demeure à 15 rue de la Tourdu Beurre 76000 RENNES et dépend du centre des finances publiques de ROUEN.

- M Bernard DORIN - Succession , représenté par Me LAMBERT 10 rue de Castiglione 75001 PARIS

#### TAXE SUR LA CESSION DE TERRAIN DEVENU CONSTRUCTIBLE

##### Taxe prévue par l'article 1529 du Code général des impôts

###### **Article 1529 II a du Code général des impôts**

La taxe sur la première cession d'un terrain devenu constructible n'est pas due, les présentes étant exonérées de plus-values immobilières compte tenu de ce que le prix de cession n'est pas supérieur à quinze mille euros conformément aux dispositions de l'article 150 U, II 6° du Code général des impôts.

##### Taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts

###### **Article 1605 nonies III du Code général des impôts**

La taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts, à la charge du vendeur comme s'agissant en l'espèce de la première cession d'un terrain nu rendu constructible du fait de son classement postérieur au 13 janvier 2010, n'est pas due, les présentes étant exonérées de plus-values immobilières compte tenu de ce que le prix de cession n'est pas supérieur à quinze mille euros conformément aux dispositions de l'article 150 U, II 6° du Code général des impôts.

#### DISPENSE D'AVIS DE L'AUTORITE COMPETENTE DE L'ETAT

Les présentes n'ont pas à être précédées de l'avis de l'autorité compétente prévu par l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'autorité compétente de l'Etat dans la mesure où la vente ne s'inscrit pas dans une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à ce seuil.

Le seuil actuel est de 180.000 euros tel que fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L 1311-10 du Code général des collectivités territoriales.

#### IMPOT SUR LA MUTATION

**L'ACQUEREUR**, assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256-A du Code général des impôts, est fondé à se prévaloir de cette qualité dans le cadre de la présente opération.

La vente est exonérée de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

L'assiette des droits est de SEPT MILLE EUROS (7 000,00 EUR).

#### DROITS

		<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i>	x 0,00 %	0,00
7 000,00		
<i>Frais d'assiette</i>		
0,00	x 0,00 %	0,00

	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>
--	--------------	-------------

**CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE**

Les dispositions du présent acte à publier au fichier immobilier sont exonérées de la contribution de sécurité immobilière en application des dispositions du II de l'article 879 du Code général des impôts.

**FIN DE PARTIE NORMALISEE**

## PARTIE DEVELOPPEE

### CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

#### GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'EVICTION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- que la consistance du **BIEN** n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,
- qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement, et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions relatifs au **BIEN**.

#### GARANTIE DE JOUSSANCE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

#### GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Un état hypothécaire délivré le 8 octobre 2020 et certifié à la date du 7 octobre 2020 ne révèle aucune inscription ni prénotation. Cet état hypothécaire est annexé.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

#### SERVITUDES

**L'ACQUEREUR** profite ou supporte les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme.

### **ETAT DU BIEN**

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, sauf si l'**ACQUEREUR** a également cette qualité,
- ou s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans les délais légaux, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**.

En cas de présence de déchets, le propriétaire du **BIEN** devra supporter le coût de leur élimination, qu'ils soient les siens ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus.

Le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de cette obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

Le Code de l'environnement, en son article L 541-1-1, définit le déchet comme toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

### **CONTENANCE**

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du terrain.

### **IMPOTS ET TAXES**

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'**ACQUEREUR** est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de janvier.

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, sont réparties entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** prorata temporis en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

### **Avantage fiscal lié à un engagement de location**

Le **VENDEUR** déclare ne pas souscrire actuellement à l'un des régimes fiscaux lui permettant de bénéficier de la déduction des amortissements en échange de l'obligation de louer à certaines conditions.

### **ASSURANCE**

L'**ACQUEREUR**, tout en étant informé de l'obligation immédiate de souscription, ne continuera pas les polices d'assurance actuelles garantissant le **BIEN** et confère à cet effet mandat au **VENDEUR**, qui accepte, de résilier les contrats lorsqu'il avertira son assureur de la réalisation des présentes.

**CONTRAT D'AFFICHAGE**

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

**DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME****URBANISME****Enonciation des documents obtenus****Certificat d'urbanisme d'information**

Un certificat d'urbanisme d'information dont l'original est annexé a été délivré le 13 novembre 2020, sous le numéro CU01602420X0031.

Le contenu de ce certificat dont le détail a été intégralement porté à la connaissance des parties, ce qu'elles reconnaissent, est le suivant :

- Les dispositions d'urbanisme applicables.
- Les servitudes d'utilité publique.
- Le droit de préemption.
- Le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
- Les avis ou accords nécessaires.
- Les observations.

Les parties :

- s'obligent à faire leur affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété qui sont mentionnées en ce document au caractère purement informatif et dont elles déclarent avoir pris connaissance ;
- reconnaissent que le notaire soussigné leur a fourni tous éclaircissements complémentaires sur la portée, l'étendue et les effets de ces charges et prescriptions ;
- déclarent qu'elles n'ont jamais fait de l'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel et de la possibilité d'exécuter des travaux nécessitant l'obtention préalable d'un permis de construire une condition des présentes.

**ZONE N – REGLEMENTATION**

L'immeuble se trouve en zone N.

Le principe est qu'en zone N peuvent seules être admises :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière (en ce compris les installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production), sous réserve de l'obtention des autorisations prescrites,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
- sous certaines conditions et dans certains secteurs, les constructions d'annexes aux logements existants.

Le changement de destination est en principe interdit, sauf sous la double condition suivante :

- le bâtiment doit être expressément visé par une liste spéciale du Plan local d'urbanisme ;
- le changement doit être compatible avec la vocation agricole ou naturelle de la zone et ne compromet pas la qualité paysagère du site.

### **DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION**

#### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

L'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain, la déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L 213-2 du Code de l'urbanisme a été notifiée à la mairie de la commune du lieu de situation de l'immeuble le 8 décembre 2020.

Par lettre en date du 8 décembre 2020 le bénéficiaire du droit de préemption a fait connaître sa décision de ne pas l'exercer.

Une copie de la déclaration d'intention d'aliéner avec la réponse sont annexées.

#### **DROIT DE PREEMPTION DE LA SAFER**

L'immeuble est situé dans la zone de préemption de la SAFER AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Le notaire l'a informée des prix et conditions de la vente par envoi dématérialisé le 7 octobre 2020, dont un exemplaire est annexé.

La SAFER a laissé s'écouler le délai de deux mois sans manifester son intention d'exercer son droit de préemption, en conséquence son silence vaut renonciation à ce droit.

#### **Etat des risques et pollutions**

Un état des risques et pollutions est annexé.

#### **CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES**

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES).

Une copie de ces consultations est annexée.

#### **ORIGINE DE PROPRIETE**

Le **VENDEUR** est devenu propriétaire de la façon suivante :

Apport effectué Madame Cacile MOLINIE, Madame Françoise GUILLIEN, Monsieur Pierre GUILLIEN et Monsieur Sylvestre GUILLIEN à la société suivant acte reçu par Maître NAUTIACQ notaire à SAUJON, le 28 novembre 1992, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1 le 29 janvier 1993, volume 1993P, numéro 420.

L'origine antérieure est établie dans une note ci-annexée.

#### **NEGOCIATION DIRECTE ENTRE LES PARTIES**

Les parties déclarent que les conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette déclaration se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge des auteurs de la déclaration inexacte.

### **CONCLUSION DU CONTRAT**

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

### **DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE**

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

Pareillement, l'**ACQUEREUR** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

### **MEDIATION**

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <https://www.mediation.notaires.fr>.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

### **TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES**

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer à l'Hôtel de ville.

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera à : en l'étude de Me DANTON où domicile est élu à cet effet.

Le **VENDEUR** s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### **POUVOIRS**

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté

aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

#### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

#### **DEMANDE DE RESTITUTION – AUTORISATION DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS ET PIECES**

Les originaux des documents et pièces remis par les parties au notaire leur seront restitués, si elles en font la demande expresse dans le délai d'un mois à compter des présentes.

A défaut, les parties autorisent l'office notarial à détruire ces documents et pièces, et notamment tout avant-contrat sous signature privée pouvant avoir été établi en vue de la conclusion du présent acte, considérant que celui-ci contient l'intégralité des conventions auxquelles elles ont entendu donner le caractère d'authenticité.

#### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Electronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son déléguétaire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne

disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour des raisons tenant à votre situation particulière.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

### **CERTIFICATION D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

### **FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

### **DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

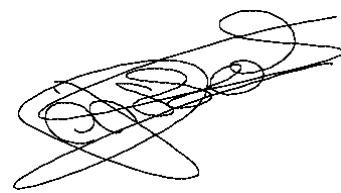
**M. LIOT Gérard  
agissant en qualité  
de représentant a  
signé**

à  
MONTIGNAC-CHAREN  
TE  
le 09 décembre 2020



**Mme PERISSAT Sandra  
agissant en qualité de  
représentant a signé**

à  
MONTIGNAC-CHAREN  
TE  
le 09 décembre 2020



**et le notaire Me MILAN  
JULIEN a signé**

à MONTIGNAC-CHARENTE  
L'AN DEUX MILLE VINGT  
LE NEUF DÉCEMBRE



**Extrait Kbis****EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
à jour au 7 décembre 2020**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

Immatriculation au RCS, numéro	391 994 647 R.C.S. Angoulême
Date d'immatriculation	05/08/1993
Dénomination ou raison sociale	<b>DE LA MAISONNETTE</b>
Forme juridique	Groupement foncier agricole
Capital social	45 414,55 Euros
Adresse du siège	9 Rue de la Fontaine 16560 Aussac-Vadalle
Durée de la personne morale	Jusqu'au 05/08/2043

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES****Gérant - Associé indéfiniment responsable**

Nom, prénoms	GUILLIEN Sylvestre Jean Yves Raymond
Date et lieu de naissance	Le 08/11/1940 à HANOI (VIETNAM) (VIETNAM)
Nationalité	Française
Domicile personnel	9 Rue de la Fontaine 16560 Aussac-Vadalle

**Gérant - Associé indéfiniment responsable**

Nom, prénoms	DORIN Marie-France Danièle Thérèse
Nom d'usage	COSSA
Date et lieu de naissance	Le 18/10/1944 à Vichy (03)
Nationalité	Française
Domicile personnel	51 Boulevard Beauséjour 75016 Paris 16e Arrondissement

**Associé indéfiniment responsable**

Nom, prénoms	GUILLIEN Pierre Raymond Emile François
Date et lieu de naissance	Le 08/10/1939 à HANOI (VIETNAM)
Nationalité	Française
Domicile personnel	10 Rue de la Fontaine 16560 Aussac-Vadalle

**Associé indéfiniment responsable**

Nom, prénoms	GUILLIEN Anne Béatrice Geneviève
Date et lieu de naissance	Le 17/05/1963 à Lyon 6e Arrondissement (69)
Nationalité	Française
Domicile personnel	72 Rue des Orteaux 75020 Paris 20e Arrondissement

**Associé indéfiniment responsable**

Nom, prénoms	DORIN Bernard
Date et lieu de naissance	Le 25/08/1929 à Beauvais (60)
Nationalité	Française
Domicile personnel	5 Rue René Blum 75017 Paris 17e Arrondissement

**Associé indéfiniment responsable**

Nom, prénoms	COSSA Béatrice Thérèse Elisabeth Marie Paule
Nom d'usage	DUMURGIER
Date et lieu de naissance	Le 14/11/1973 à Paris 16e Arrondissement (75)

**Greffre du Tribunal de Commerce d'Angoulême**

13 PL DU CHAMPS DE MARS  
16000 ANGOULEME

N° de gestion 1993D00160

*Nationalité*  
*Domicile personnel*

Française  
51 Baeuséjour 75016 Paris 16e Arrondissement

***Associé indéfiniment responsable***

*Nom, prénoms*  
*Date et lieu de naissance*  
*Nationalité*  
*Domicile personnel*

COSSA Paul-François Gérard Jean Bernard Robert  
Le 25/10/1979 à Paris (75)  
Française  
34 Avenue du Pdt Kennedy 75016 Paris 16e Arrondissement

***Associé indéfiniment responsable***

*Nom, prénoms*  
*Nom d'usage*  
*Date et lieu de naissance*  
*Nationalité*  
*Domicile personnel*

GUILLIEN Florence Jeanne Françoise  
HOUITE  
Le 18/07/1960 à Lyon 4e Arrondissement (69)  
Française  
15 Rue de la Tourdu Beurre 76000 Rouen

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

*Adresse de l'établissement* 9 Rue de la Fontaine 16560 Aussac-Vadalle  
*Activité(s) exercée(s)* Propriété, jouissance, administration d'immeubles à destination agricole.  
*Date de commencement d'activité* 01/06/1993  
*Origine du fonds ou de l'activité* Création  
*Mode d'exploitation* NON EXPLOITANT (SOCIETE CIVILE)

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

- *Mention n° 2 du 01/01/2002* Conversion du capital social en EUROS effectuée d'office par le Greffier du Tribunal de Commerce en application du décret n° 2001-474 du 30/05/2001

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

# SAUVEGARDE, REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

## DE LA MAISONNETTE

391 994 647 R.C.S. ANGOULEME

Adresse : 9 RUE DE LA FONTAINE 16560 AUSSAC-VADALLE

[Imprimer](#)

Le Greffier du Tribunal de Commerce de ANGOULEME certifie que les recherches faites sur le registre du commerce et des sociétés pour les personnes immatriculées à ce registre et sur le répertoire général des affaires de la juridiction pour les personnes non immatriculées relativement à des procédures de :

- Règlement judiciaire et Liquidation des biens (Loi du 13/07/1967)
- Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 25/01/1985)
- Sauvegarde, Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 26/07/2005)

concernant l'entreprise ci-dessus ont donné pour résultat :

NEANT

**Certificat délivré sous réserve :**

- de toute procédure collective ouverte par une autre juridiction et non portée à la connaissance du greffe ;
- de toute procédure collective dont les mentions au R.C.S. ont été radiées en application de l'un des articles suivants : R. 626-20, R. 123-135, ou R. 123-154 du Code de Commerce ; 36-1 ou 71 du décret n° 84-406 du 30 mai 1984 ;
- de toute radiation, non portée à la connaissance du greffe, de mentions inscrites à d'autres registres ou répertoires.

**Document délivré le 08/12/2020**

Ces informations sont à jour à la date du 07/12/2020

**POUR RECEVOIR UN CERTIFICAT EN MATIÈRE DE PROCÉDURE COLLECTIVE DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

**RECEVOIR PAR  
COURRIER**

## PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Au siège social de la société,  
Le 8 décembre 2020

Les associés de la société dénommée GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA MAISONNETTE, société civile au capital de 45414,55 euros, dont le siège social est à AUSSAC-VADALLE (16560), 9 rue de la Fontaine, identifié au SIREN sous le numéro 391 994 647 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGOULEME.

Se sont réunis, en assemblée générale, sur convocation verbale de la gérance adressée à chaque associé, lesquels déclarent renoncer par la même à se prévaloir des prescriptions légales et réglementaires relatives aux formes et délais de convocation prévus à l'article 40 du décret 78-704 du 3 Juillet 1978.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :  
- le texte de la résolution proposée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sylvestre GUILLIEN, agissant en qualité de gérant.  
Sont présents :

Attributaires	Nombres de parts	Numéros de parts
Mr Pierre GUILLIEN	1 part en toute propriété 744 en usufruit	2061 1 à 602 et 1919 à 2060
Mr Sylvestre GUILLIEN	1 part en toute propriété 744 en usufruit	2490 603 à 918 et 2062 à 2489
Mr Bernard DORIN (décédé)	244 en toute propriété	2491 à 2734
Mme Marie-France COSSA	1 en toute propriété 1244 en usufruit	2979 919 à 1918 et 2735 à 2978
Mme Béatrice DUMURGIER	622 en nue-propriété	919 à 1540
Mr Paul-François COSSA	622 en nue-propriété	1541 à 1918 et 2735 à 2978
Mme Anne GUILLIEN	744 en nue-propriété	603 à 918 et 2062 à 2489
Mme Florence HUOTTE	744 en nue-propriété	1 à 602 et 1919 à 2060

En ce qui concerne les héritiers de Bernard DORIN, qui détenait 244 parts, la succession en cours, confiée à Maître LAMBERT, Notaire à Paris, n'est à ce jour pas liquidée. Communication du présent compte-rendu sera faite pour information à :

- Hélène DORIN, ép. BONNET
- Sophie DORIN, ép. CHIQUELLO
- Alban DORIN,
- Philippe DORIN,

Total des titres sociaux présents ou représentés : 2978 titres sur les 2978 composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.



## ORDRE DU JOUR

- Vente d'un immeuble.
- Pouvoirs.

La société dénommée GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA MAISONNETTE, souhaite vendre l'immeuble qu'elle possède à AUSSAC-VADALLE.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

### RESOLUTIONS

#### Première résolution

La collectivité des associés décide de la vente de l'immeuble ci-après désigné :

A AUSSAC-VADALLE (CHARENTE) 16560.

Parcelle de Terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	1021	FRAICHE BISE	00 ha 69 a 70 ca

### PRIX

La vente est conclue moyennant le prix de **SEPT MILLE EUROS (7 000,00 EUR)**.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à tout collaborateur de l'étude de Maître Julien MILAN, notaire à MONTIGNAC CHARENTE (Charente) à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épousé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

#### Pour copie certifiée conforme

*Lydie Guillien  
Gérante du GFA-Maisonnette*



*Copie certifiée  
conforme*

délibération :  
**2020\_8\_13**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille vingt, le mardi 08 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 31 Août 2020

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

**Objet : Achat d'une parcelle E 1021**

**Pouvoirs** :

Madame ELMOZNINO PEGGY a donné pouvoir à Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME

**Absent(s)** : Monsieur BIRONNEAU CYRIL, Madame ELMOZNINO PEGGY

**Excusé(s)** :

**Secrétaire de Séance** : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de la réalisation d'une résidence "sénior" et après négociation, il a reçu une proposition de vente de la parcelle E 1021 pour un montant de 7000,00 €; Il propose d'accepter le prix d'achat de 7 000,00 € pour la parcelle E 1021 afin de réaliser la résidence "sénior", de prendre à la charge de la commune tous les frais afférents à cette vente y compris les frais de notaire, d'informer la Communauté de Communes Coeur de Charente, en charge de l'instruction du PLUI, de la nouvelle localisation de la résidence "sénior" prévue à la carte communale.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accepter la proposition d'achat de la parcelle E 1021 pour un montant de 7 000,00 €;
- Décide de prendre à sa charge tous les frais ce rapportant à cette vente, y compris les frais de notaire;
- Décide d'informer la Communauté de Communes Coeur de Charente, en charge de l'instruction du PLUI, de la nouvelle localisation de la résidence "sénior" prévue à la carte communale;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

**Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 08/09/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot



Département :  
**CHARENTE**

Commune :  
AUSSAC-VADALLE

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : E  
Feuille : 000 E 07

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1250

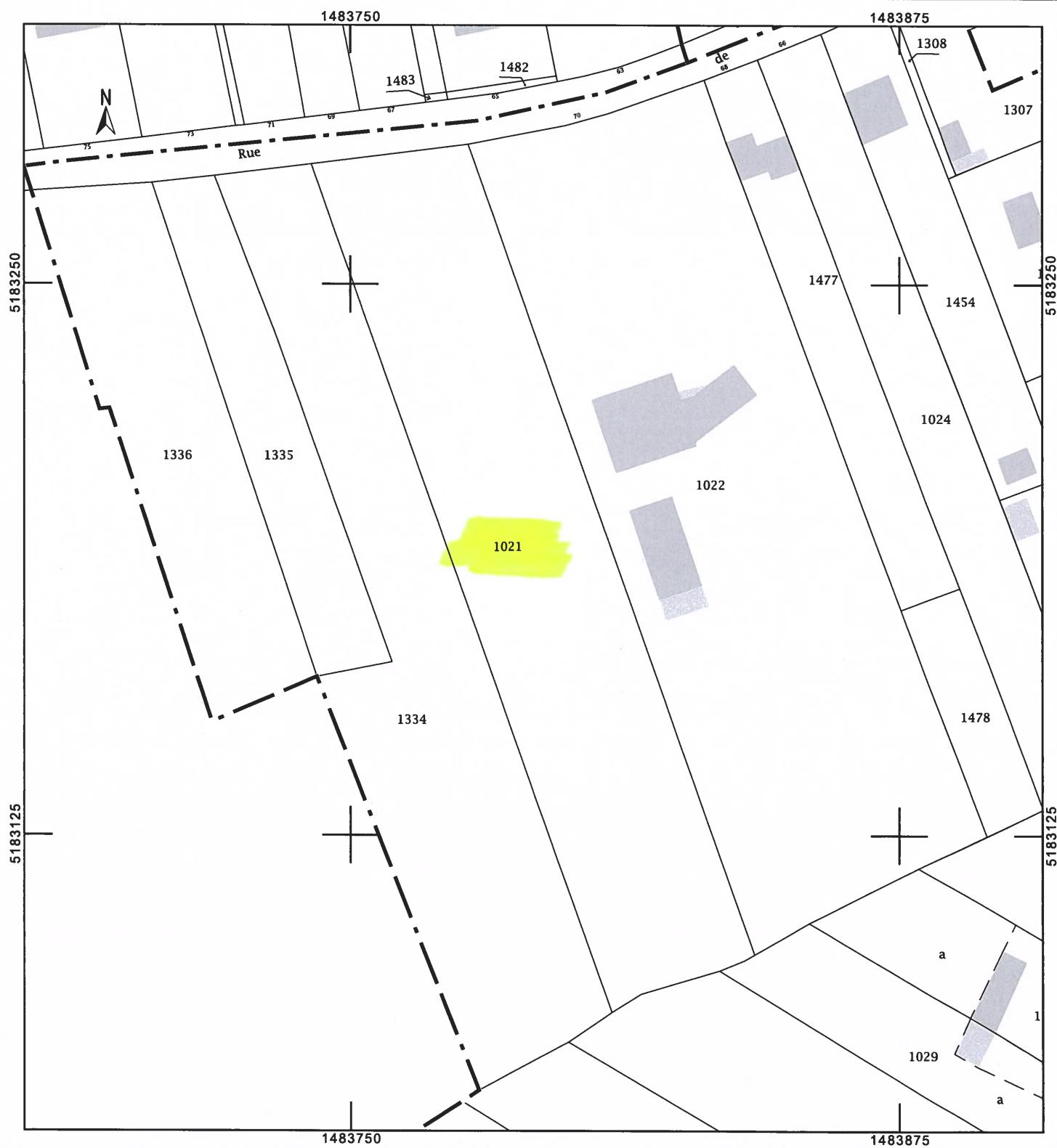
Date d'édition : 18/09/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
**PTGC**  
**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**1, rue de la Combe 16025**  
**16025 ANGOULEME CEDEX**  
**tél. 0545975700 -fax 0545975861**  
**[ptgc.charente@dafip.finances.gouv.fr](mailto:ptgc.charente@dafip.finances.gouv.fr)**

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

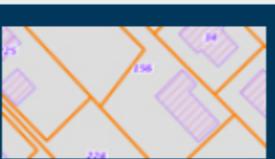
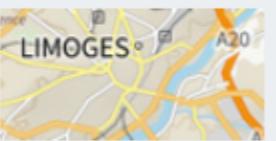




Chercher un lieu, une adresse, une donnée

Photographies  
aériennes

Carte IGN

Parcelles  
cadastrales

Plan IGN

[Voir tous les fonds de carte](#)

Agriculture



Culture et patrimoine

Développement durable,  
énergie

Économie et statistique



Éducation et recherche



International et Europe



45.814999 , 0.217221  
70 r de la republique  
16560 Aussac-Vadalle  
Parcelle : 000 / 0E / 1021  
Altitude : 126.61 m  
w3w : coursier.coûter.apposer



Échelle 1 : 2 132

0 50 m



**A\_2020\_170**  
**CU01602420X0031 Maître MILAN Julien**

„ „  
**Dossier n°CU01602420X0031**

date de dépôt : 09/10/2020  
demandeur : **MaîtreMILAN Julien**  
adresse terrain : **FRAICHE BISE**  
**16560AUSSAC VADALLE**  
N° parcelle(s) : **E 1021**

**COMMUNE DE**  
**AUSSAC VADALLE**

**CERTIFICAT D'URBANISME**  
délivré au nom de la commune

Le maire,

VU la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L 410-1a du Code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé **FRAICHE BISE**, présentée le **09/10/2020** par :

- **MaîtreMILAN Julien** demeurant 7Avenue Marguerite De Valois BP 80202, à **MONTIGNAC-CHARENTE (16330)**,
- et enregistrée par la mairie d'**AUSSAC VADALLE** sous le numéro **CU01602420X0031**.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L410-1, R410-1 et suivants ;

**CERTIFIE**

**Article 1 : Décision**

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 à 7 du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L 410-1 du Code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la

préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

## **Article 2 : Disposition d'urbanisme et servitudes applicables**

Les articles suivants du Code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- Art. L.111-6 à L.111-10, R.111-2 à R.111-6, R.111-26 et R.111-27

### **Document d'urbanisme applicable :**

Le terrain est situé en zone N de la Carte Communale approuvée le 15/11/2007, révisée le 03/01/2012, mise à jour le 25/01/2018 et le 23/02/2018 ;

Ces dispositions figurent dans le règlement consultable en mairie.

### **Opérations éventuelles :**

Néant

### **Servitudes d'utilité publique :**

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- AS1 : Le terrain est situé dans le périmètre de protection du captage d'eau potable de Coulonge-sur-Charente, servitude résultant de l'instauration de périmètres de protections des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales

### **Autres contraintes :**

- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain est situé dans une zone exposée au risque sismique (zone d'aléas sismicité 3 modérée). Aussi, toute construction à édifier sur ce terrain devra respecter les règles de construction parasismique.
- Zone de chasse interdite

## **Article 3 : Droit de Préemption Urbain**

Le terrain est situé à l'intérieur du périmètre du droit de préemption urbain au bénéfice de la Communauté de Communes Cœur de Charente.

**Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.**

**SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.**

## **Article 4 : Taxes d'urbanisme exigibles**

Les taxes suivantes seront assises et liquidées après la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable :

Taxe d'Aménagement (TA), part communale	Taux = 2.00 %
Taxe d'Aménagement (TA), part départementale	Taux = 1.30 %
Redevance Archéologie Préventive	Taux = 0,56%

## **Article 5 : Participations d'urbanismes susceptibles d'être prescrites**

Les participations ci-dessous pourront être prescrites par un permis de construire ou, en cas de permis tacite ou de non opposition à une déclaration préalable, par un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition. En cas de permis d'aménager, elles peuvent être prescrites, sous la forme de la participation forfaitaire définie par le c) de l'article L. 332-12 :

### ***Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :***

? Participations pour équipements publics exceptionnels (article L. 332-8 du Code de l'urbanisme)

## **Article 6 : Sursis à Statuer**

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été prescrit par délibération du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2017, et dont l'élaboration est en cours. En conséquence, en application des articles L.153-11 et L.424-1 du Code de l'urbanisme, **toute demande d'autorisation d'occuper le sol pourrait se voir opposer un sursis à statuer.**

## **Article 7 : Autres observations**

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- Demande de permis de construire
- Déclaration préalable
- Permis d'aménager

Fait à AUSSAC VADALLE, le

*13 novembre 2020*

Le Maire,

M. LIOT Gérard



## *-2 du Code général des collectivités territoriales*

***Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Poitiers d'un recours contentieux.***

### ***Durée de validité :***

***Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé deux fois par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, au moins de 2 mois avant l'expiration du délai, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.***

### ***Effets du certificat d'urbanisme :***

***Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.***

***Le certificat d'urbanisme créé aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exception relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.***



# Demande de Certificat d'urbanisme

N° 13410\*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

C U 016 024 20 X 0031  
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

Le Maire,

le 09 10 2020

Cachet de la mairie et signature du maire  
Gérard LIOT

## 1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

## 2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier

Madame  Monsieur

Nom :

Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : **Notaire**

N° SIRET : **53369942700019**

Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale :Madame  Monsieur

Nom : **Maître Julien MILAN**

Prénom :

## 3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : **7**

Voie : **Avenue Marguerite de Valois**

Lieu-dit :

Localité : **Montignac Charente**

Code postal : **16330**

BP : **BP 80202** Cedex :

Téléphone : **05.45.39.70.06**

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : **etude.milan@notaires.fr**

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

## 4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : **16560** Voie :

Lieu-dit : **AUSSAC-VADALLE**

Code postal : **16560** BP : **1021** Cedex :

Références cadastrales<sup>1</sup> : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : **E** Section : **E** Numéro : **1021**

Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : **6 970 M<sup>2</sup>**

<sup>1</sup> En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

## 5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui  Non

Eau potable : Oui  Non

Assainissement : Oui  Non

Électricité : Oui  Non

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements	Par quel service ou concessionnaire?		Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Électricité	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	

Observations :

## 6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À Montignac Charente

Le : 6 octobre 2020

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Carole VALADE-MILAN  
Julien MILAN  
Notaires Associés  
16330 MONTIGNAC-CHARENTE  
Signature du (des) demandeur(s)

VENTE GFA DE LA MAISONNETTE/COMMUNE AUSSAC-VADALLE /1006300/JM/JM/

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :



Département :  
CHARENTE

Commune :  
AUSSAC-VADALLE

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : E  
Feuille : 000 E 07

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1250

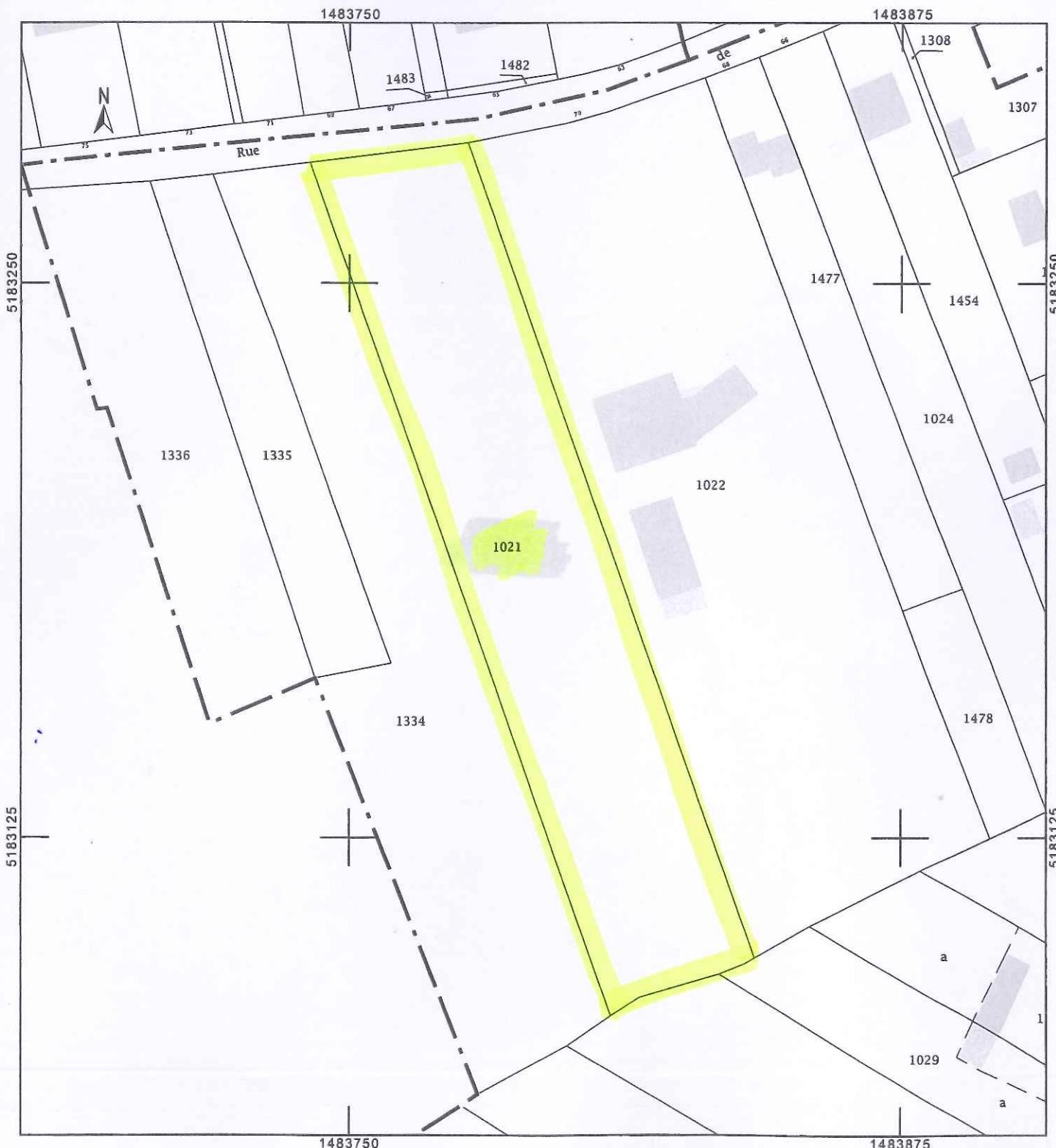
Date d'édition : 18/09/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
1, rue de la Combe 16025  
16025 ANGOULEME CEDEX  
tél. 0545975700 -fax 0545975861  
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





# Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme



N° 10072\*02

Ministère chargé  
de l'urbanisme**Déclaration d'intention  
d'aliéner un bien (1)**

- Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))
- Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3))
- Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4))
- Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)
- Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

**Demande d'acquisition  
d'un bien (1)****Cadre réservé à l'administration**

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Prix moyen au m<sup>2</sup>**A. Propriétaire(s)****Personne physique**

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5)

..... (à renseigner selon la nomenclature INSEE)

**Personne morale**

Dénomination

GFA DE LA MAISONNETTE

Forme juridique

GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE

Nom, prénom du représentant

**Adresse ou siège social (6)**

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

9 rue de la Fontaine

Lieu-dit ou boite postale

Code postal

16560

Localité

AUSSAC-VADALLE (16560)

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisiaires et sa (leur) quote-part (7):

**B. Situation du bien (8)****Adresse précise du bien**

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou boite postale

Code postal

16560

Localité

AUSSAC-VADALLE

Superficie totale du bien 00ha 69a 70ca

**Références cadastrales de la ou les parcelles**

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
E	1021	FRAICHE BISE	00 ha 69 a 70 ca

Plan(s) cadastral(aux) joint(s)

OUI  NON **C. Désignation du bien**

Immeuble  Non bâti  Bâti sur terrain propre  Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire  :

Occupation du sol en superficie (m<sup>2</sup>)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux	Jardins	Terrains à bâtrir	Terrains d'agrément	Sol

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m<sup>2</sup>)

Nombre de Niveaux  :

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

Surface utile ou habitable (m<sup>2</sup>)

Appartements  :

Autres locaux  :

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable

Le bâtiment est achevé depuis :

Plus de 4 ans

Moins de 4 ans

Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :

Plus de 10 ans

Moins de 10 ans

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

#### D. Usage et occupation (12)

##### Usage

habitation  professionnel  mixte  commercial  agricole  autre (préciser) :  : Terrain

##### Occupation

par le(s) propriétaire(s)  par un (des) locataire(s)  sans occupant  autre (préciser) :  :

*Le cas échéant, joindre un état locatif*

#### E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens

OUI  NON

Préciser la nature

Indiquer si rente viagère antérieure :

#### F. Modalités de la cession

##### 1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

SEPT MILLE EUROS (7 000,00 EUR)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier      €      Cheptel      €      Récoltes      €      Autres      €

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien

(description à porter en annexe) :

##### Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique  à terme (préciser)

si commission, montant :  €      TTC  HT  A la charge de : Acquéreur  vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'allégnation

Evaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Evaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Echange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulté le cas échéant

Propriétaires contre-échangistes

Apport en société

Bénéficiaire

Estimation du bien apporté

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain

Estimation des locaux à remettre

Location-accession - Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

## 2 - Adjudication (13)

Volontaire  Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication

Montant de la mise à prix

€

## G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15) **Commune d'AUSSAC-VADALLE**

Profession (facultatif)

### Adresse

N° voie Extension Type de voie

Nom de voie **département de la Charente** Lieu-dit ou boite postale

Code postal **16560** Localité **AUSSAC-VADALLE (CHARENTE)**

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A

A **Montignac Charente** Le **8 décembre 2020** Signature et cachet s'il y a lieu

**Carole VALADE-MILAN**

**Julien MILAN**

Notaires Associés

**16330 MONTIGNAC-CHARENTE**

## H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17)

Nom, prénom **Maître Julien MILAN**

Qualité **Notaire**

### Adresse

N° voie **7** Extension Type de voie

Nom de voie **Avenue Marguerite de Valois** Lieu-dit ou boite postale **BP 80202**

Code postal **16330** Localité **Montignac Charente**

## I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

## J. Observations

## K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :



Affaire suivie par Emmanuel VIGOUR  
Courriel : [urbanisme@coeurdecharente.fr](mailto:urbanisme@coeurdecharente.fr)  
Ligne directe : 05.45.20.51.44

**Mansle, le 08/12/2020**  
Le Vice-Président à  
**Maître MILAN Julien**  
7 Avenue Marguerite De Valois  
BP 80202  
16330 MONTIGNAC-CHARENTE

**Vos Réf. : VENTE GFA DE LA MAISONNETTE/COMMUNE AUSSAC-VADALLE / 1006300/JM/JM/**

**Objet : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain**  
DIA01602420X0004 reçue en mairie le 08/12/2020

Maître,

Vous nous avez adressé une déclaration d'intention d'aliéner un bien situé dans le périmètre de droit de préemption urbain (DPU).

Il s'agit d'un TERRAIN NON BATI, situé FRAICHE BISE à AUSSAC VADALLE (16560), cadastré section E 1021, d'une superficie totale de 6970 m<sup>2</sup>, dont le prix d'aliénation est fixé à 7 000 €.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que **je renonce à l'exercice du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien cité ci-dessus**, conformément à la délégation reçue par délibération du conseil communautaire en date du 28/09/2017.

Je vous informe que conformément aux dispositions de l'article L 213-8 du code de l'urbanisme, vous pouvez réaliser la vente de ce bien aux prix et conditions fixés dans votre déclaration, et ce durant une période de 3 ans. Cependant, toute modification du prix ou de la consistance du bien lors de la vente doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

Je vous prie de croire, Maître, à l'expression de mes sentiments distingués.

**Laurent DANEDE**

Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de

l'Environnement

Communauté de communes Cœur de Charente



**Message reçu : Accusé de réception de la SAFER**

**Accusé de réception d'une notification par la SAFER NAQ**

Accusé de réception avec fixation du délai de réponse [1]

Date de début du délai : 08/10/2020

Date limite de réponse : 08/12/2020

**Références de la notification**

Emetteur : **Julien MILAN** (*julien.milan@notaires.fr*) [code CRPCEN : 016022] le 08/10/2020

SAFER Destinataire : **NAQ**

(Message N°00002)

Identifiant SAFCOM : **NO 16 20 3890 01**

Version DIA : **1**

**Notification dématérialisée : formulaire simplifié**

Type de formulaire : A  
Code d'envoi : Nouvelle DIA [1]

**Références de la notification**

Emetteur : **Julien MILAN** ([julien.milan@notaires.fr](mailto:julien.milan@notaires.fr)) [code CRPCEN : 016022] le 08/10/2020  
SAFER Destinataire : **NAQ**  
(Message N°00002)

Version DIA : 1

**Nature de l'acte : Vente****Etude de Maître VALADE-MILAN et MILAN**

Tel : 0545397006  
Fax : 0545398774  
Mél :

Notaire à :  
0007 , AV Marguerite de Valois  
Lieu dit BP 80202  
Code commune : 226  
Département : 16  
16330 MONTIGNAC-CHARENTE

Responsable du dossier : **Maître Julien MILAN**  
Tel : 0545397006  
Fax : 0545398774  
Mél : [julien.milan@notaires.fr](mailto:julien.milan@notaires.fr)

**Vendeur n°1**

**DE LA MAISONNETTE**  
GFA [2220]  
Adresse :

0009 , RUE de la Fontaine  
Code commune : 024  
Département : 16  
16560 AUSSAC-VADALLE

*représentant*  
**Monsieur SYLVESTRE GUILLEN**

Né le 08/11/1940 à  
ANGOULEME  
Nationalité : FRANCAISE  
0009 , RUE DE LA  
FONTAINE  
Code commune : 024  
Département : 16  
16560 AUSSAC-VADALLE

Indivision vendeur : Non

**Acquéreur n°1**

**AUSSAC-VADALLE**  
Commune [2350]  
Adresse :  
département de la Charente  
Code commune : 024  
Département : 16  
16560 AUSSAC-VADALLE

*représentant*  
**Monsieur GERARD LIOT**

Né le 21/12/1957 à  
ANGOULEME  
Nationalité : FRANCAISE  
0033 , RUE DU PRIEURÉ  
Code commune : 024  
Département : 16  
16560 AUSSAC-VADALLE  
Profession : RETRAITE

Indivision acquereur : Non

**Localisation et désignation des biens**

Dépt	Commune	Section	N° Plan	Superficie	Nature	Zone d'urbanisme	Division
16	AUSSAC-VADALLE	E	1021	0 ha 69 a 70 ca	Terres- sans précision [ 010 ]	naturel (PLU) [ N ]	non

Superficie totale : 0 ha 69 a 70 ca

**Présence de bâti**  
Aucun bâtiment

**Prix principal et charges de l'acquéreur**

**Prix principal**

*Montant Principal : SEPT MILLE EUROS ( 7 000,00 )*

*Montant TVA :*

*Base TVA :*

*Modalité de paiement : Paiement comptant [1]*

**Charges de l'acquéreur**

*Commission agence : 0,00*

*Frais de négociation : 0,00*

**Date et condition d'entrée en jouissance**

*Date d'entrée en jouissance : à la date de signature*

**Situation locative**

*Pas de location sur le bien*

*Droits à produire : non*

*Droit au paiement unique : non*

**Droit de Préemption, Exemptions**

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

1006300 /JM  
/JM/

**! Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2011 115-0023** du **25/04/2011** mis à jour le

**Adresse de l'immeuble** code postal ou Insee commune

**16560**

**AUSSAC-VADALLE**

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  <sup>1</sup> oui  non  date
- <sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
Inondations  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  <sup>1</sup> oui  non  date
- <sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
Inondations  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  <sup>3</sup> oui  non  date
- <sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
mouvement de terrain  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé  
<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression  oui  non  date
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé  
oui  non
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  
oui  non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription  
<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  
<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels  
l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique,  
est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5 

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui non **Information relative à la pollution des sols**

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui non **Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\***

\*catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente

oui non **Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte**

vendeur / bailleur

date / Lieu

acquéreur / locataire

GFA de la MAISONNETTE

Commune d'AUSSAC VADALLE

8 décembre 2020 / Montignac Charente

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,  
pour en savoir plus... consultez le site Internet :  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

## Information des Acquéreurs et des Locataires

### IAL

#### Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

##### Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.
- Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

##### Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

##### Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâties ou non bâties situés :
  1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
  2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
  3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
  4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
  5. dans un secteur d'information sur les sols ;
  6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

**NB :** Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contigües appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

##### Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des terrains présentant une pollution ;
  - la liste des risques à prendre en compte ;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
  2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
  3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
  4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
  5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

## Où consulter ces documents ?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

## Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

## Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

## Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

## Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

information sur les risques majeurs et les pollutions... pour en savoir plus, consultez :  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



PREFET DE LA CHARENTE

## Commune d'Aussac-Vadalle

Informations sur les risques naturels et technologiques  
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2011 115-0023

du 25/04/2011

mis à jour le

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui

non

	date

aléa

Les documents de référence sont :


Consultable sur Internet  
Consultable sur Internet  
Consultable sur Internet  
Consultable sur Internet

### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPRt ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt

oui

non

	date
	date
	date

effet
effet
effet

Les documents de référence sont :


Consultable sur Internet  
Consultable sur Internet

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte  
zone 5

Moyenne  
zone 4

Modérée  
zone 3

Faible  
zone 2

Très faible  
Zone 1

pièces jointes

### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus


Carte départementale du risque sismique

### 6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « Ma commune face aux risques »



## PRÉFET DE LA CHARENTE

**Arrêté n° 2011 115-0023**  
**relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs**  
**de biens immobiliers situés sur la commune d'Aussac-Vadalle**

**LE PREFET DE LA CHARENTE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 modifié les 13 juillet 2010 et 25 avril 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

## ARRETE

**Article 1 :** Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Aussac-Vadalle sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer :

- la fiche synthétique listant les risques naturels prévisibles et les risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le descriptif sommaire du risque sismique en Charente,
- la cartographie départementale du risque sismique,

Celui-ci est accessible sur le site internet de la préfecture et à la libre disposition du public en mairie, préfecture et sous-préfecture.

**Article 2** : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

**Article 3** : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à Monsieur le maire d'Aussac-Vadalle et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 4** : Madame et Messieurs, le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune d'Aussac-Vadalle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angoulême, le 25 avril 2011

P/Le Préfet,  
La Sous-Prefète,  
Directrice de Cabinet,

Laurence GOILA-de MONCHY



PRÉFET DE LA CHARENTE

## DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE SISMIQUE EN CHARENTE

### I/ HISTORIQUE DES SEISMES REGIONAUX MAJEURS

Depuis le moyen âge, plus de 80 séismes ont été ressentis en Charente, dont 17 (listés ci-dessous) depuis 1950.

Date	Localisation de l'épicentre	Intensité à l'épicentre
24/08/2006	SAINTONGE (E. MATHA)	5
18/04/2005	ILE D'OLERON	4,5
08/06/2001	BOCAGE VENDEEN (CHANTONNAY)	5
05/04/2001	MELLOIS (SEPVRET)	5
23/02/2000	RIBERACOIS (CHAMPAGNE-ET-FONTAINE)	5
01/12/1996	ANGOUMOIS (XAMBES)	5
29/02/1980	OSSAU (ARUDY)	7,5
06/11/1978	PLATEAU DU LIMOUSIN (CHALUS)	5,5
08/09/1976	PLATEAU DU LIMOUSIN (S-W. ORADOUR-SUR-VAYRES)	5
06/01/1973	ILE D'OLERON	5
08/09/1972	ILE D'OLERON	5
07/09/1972	ILE D'OLERON	7
13/08/1967	BEARN (ARETTE)	8
02/02/1962	SAINTONGE (ST-JEAN-D'ANGELY)	5
20/07/1958	ILE D'OLERON	6
12/09/1955	HAUTE-MARCHE (ST-Sulpice-les-Feuilles)	5
07/01/1955	ILE D'OLERON	5

*Ces données proviennent de la base de données SisFrance (BRGM/EDF/IRSN, 2008).*

Parmi les séismes ressentis, 17 avaient des épicentres localisés sur le territoire départemental de la Charente. Onze de ces séismes présentaient des intensités épcentrales supérieures ou égales à V sur l'échelle MSK, ce qui correspond à une secousse forte largement ressentie qui réveille les dormeurs.

Il est important de noter que les séismes les plus ressentis n'ont pas forcément leur origine située en Charente, puisque par exemple, le séisme de l'Ile d'Oléron (1972, Charente maritime, intensité VII) a été perçu sur l'ensemble du département avec localement une intensité supérieure à V.

## **II/ NOUVELLE REGLEMENTATION PARASISMIQUE**

La France dispose depuis le 24 octobre 2010, d'une nouvelle réglementation parasismique entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national :

- Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
- Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Cette évolution réglementaire traduit la volonté des pouvoirs publics d'améliorer en permanence la sécurité des citoyens vis-à-vis du risque sismique. En effet, l'ancien zonage, en vigueur depuis 1991, reposait sur des études datant de 1986.

L'évolution des connaissances scientifiques a engendré une réévaluation de l'aléa sismique et une redéfinition du zonage en se fondant principalement sur une approche de type probabiliste (prise en compte des périodes de retour).

Ce nouveau zonage facilite l'application des nouvelles normes de construction parasismique Eurocode 8 fondées sur une approche de ce type et permettra une harmonisation des normes françaises avec celles des autres pays européens.

Contrairement au précédent zonage qui était fondé sur des limites cantonales, ces limites sont désormais communales.

Le territoire national est ainsi divisé en cinq zones de sismicité croissante.

- « Zone de sismicité 1 (très faible) ,
- « Zone de sismicité 2 (faible),
- « Zone de sismicité 3 (modérée),
- « Zone de sismicité 4 (moyenne),
- « Zone de sismicité 5 (forte).

Dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5, la réglementation s'appliquera aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

## **III / LE RISQUE SISMIQUE EN CHARENTE**

Au regard de la carte d'aléa sismique élaborée au plan national en 2005 et du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français, la Charente est concernée par deux zones :

- une zone de sismicité **2 (faible)**,
- une zone de sismicité **3 (modérée)**.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CHARENTE

DIRECTION

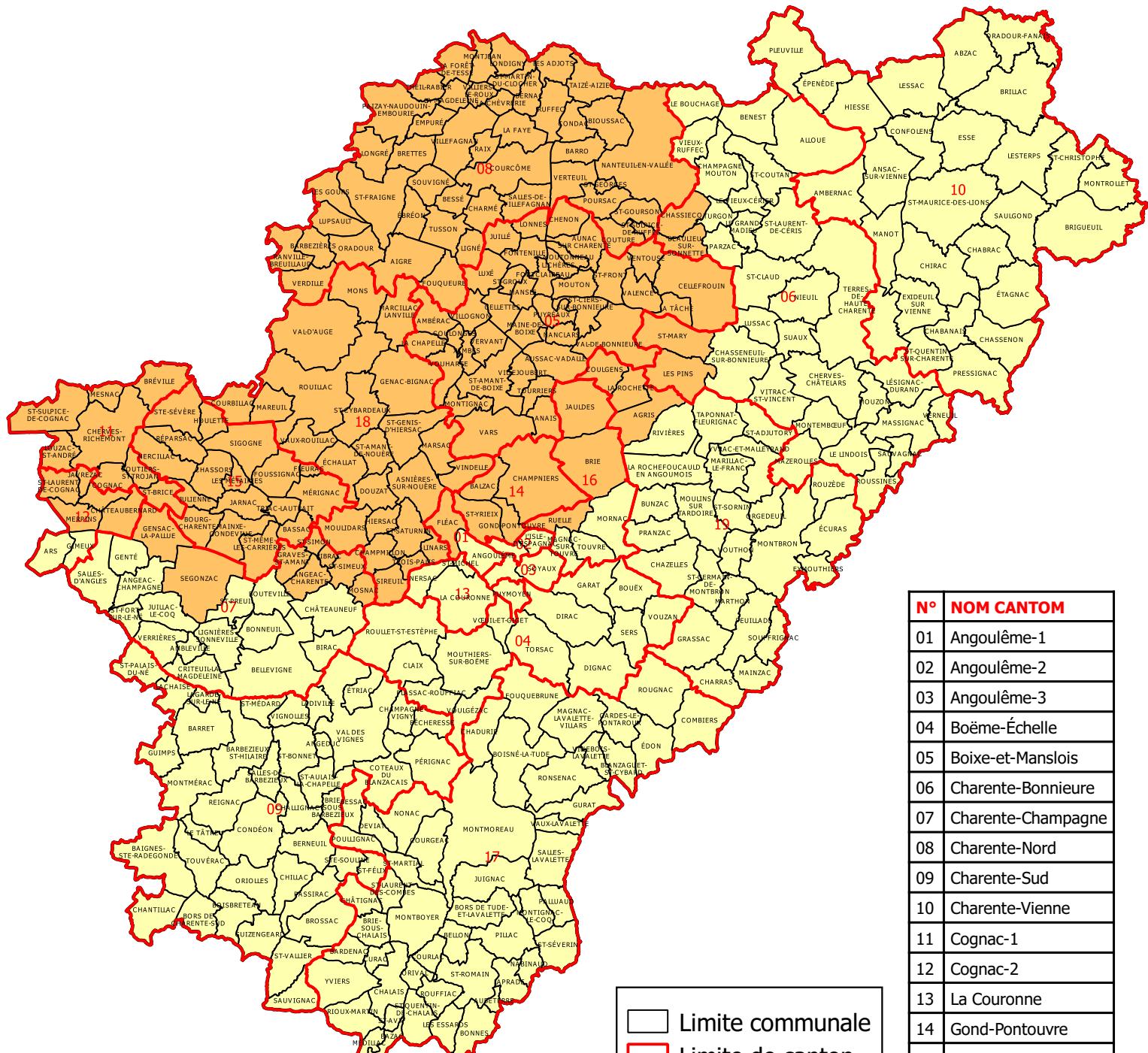
DÉPARTEMENTALE DES

TERritoires



# Carte du zonage sismique réglementaire en Charente

en vigueur depuis le 1er mai 2011  
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



N°	NOM CANTON
01	Angoulême-1
02	Angoulême-2
03	Angoulême-3
04	Boëme-Échelle
05	Boixe-et-Manslois
06	Charente-Bonnieure
07	Charente-Champagne
08	Charente-Nord
09	Charente-Sud
10	Charente-Vienne
11	Cognac-1
12	Cognac-2
13	La Couronne
14	Gond-Pontouvre
15	Jarnac
16	Touvre-et-Braonne
17	Tude-et-Lavalette
18	Val de Nouère
19	Val de Tardoire

Source de données : BRGM

Fonds de plan : IGN AdminExpress

Conception : Direction Départementale des Territoires de la Charente

SAAT - UCAT - Pôle géomatique

Édition du : 17/04/2020

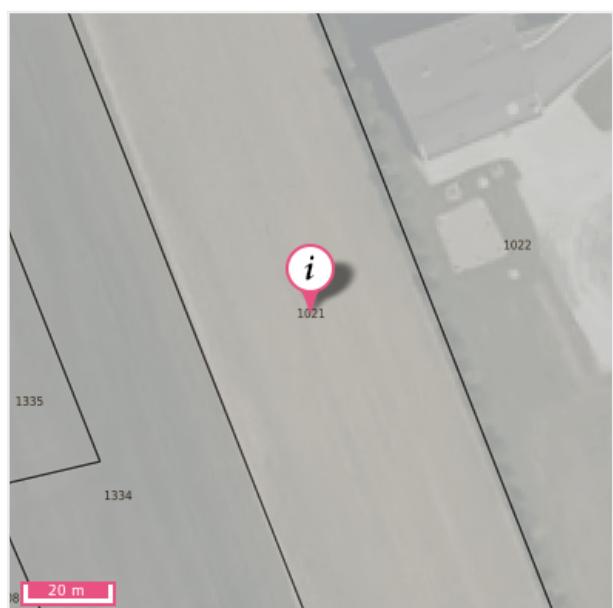
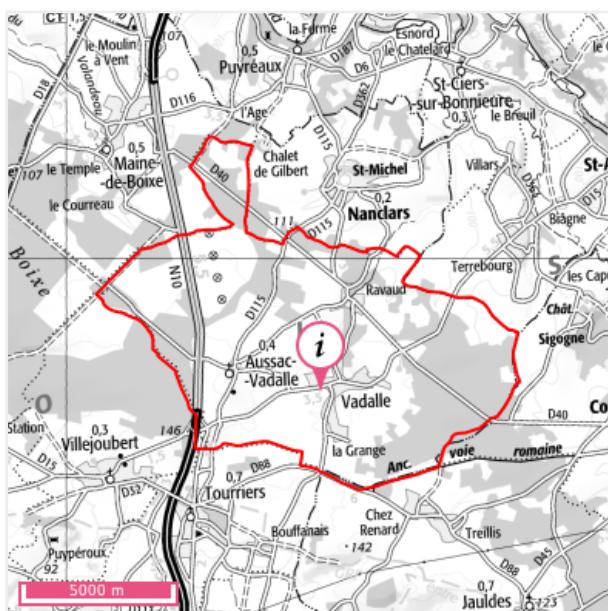
0 10 20 km



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

## Localisation

 Commune : AUSSAC-VADALLE  
Préfixe : 000  
Section / feuille : E  
N°parcelle : 1021



## Informations sur la commune

Nom : AUSSAC-VADALLE

Code INSEE : 16024

Code Postal : 16560

Commune dotée d'un DICRIM : Non

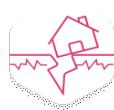
Département : CHARENTE

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 3 (détails en annexe)

Région : Nouvelle-Aquitaine

Population à la date du 16/04/2018 : 449

## Quels risques peuvent impacter la localisation ?

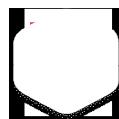


Séismes

3 - MODEREE



Installations industrielles



Canalisations m. dangereuses



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

#### Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Non

#### Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Non

## Informations historiques sur les inondations

Evènements historiques d'inondation dans le département : 32 (Affichage des 10 plus récents)

		Dommages sur le territoire national	
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
30/11/1993 - 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé),rupture d'ouvrage de défense,Nappe affleurante	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
20/12/1982 - 24/12/1982	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Barrage	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
30/03/1962 - 04/04/1962	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Mer/Marée	aucun_blesses	inconnu
07/12/1944 - 09/12/1944	Crue nivale,Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures)	inconnu	inconnu

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Non



La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

**Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux :** Non

**Type d'exposition de la localisation**

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

**La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux :** Non



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionnée par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non



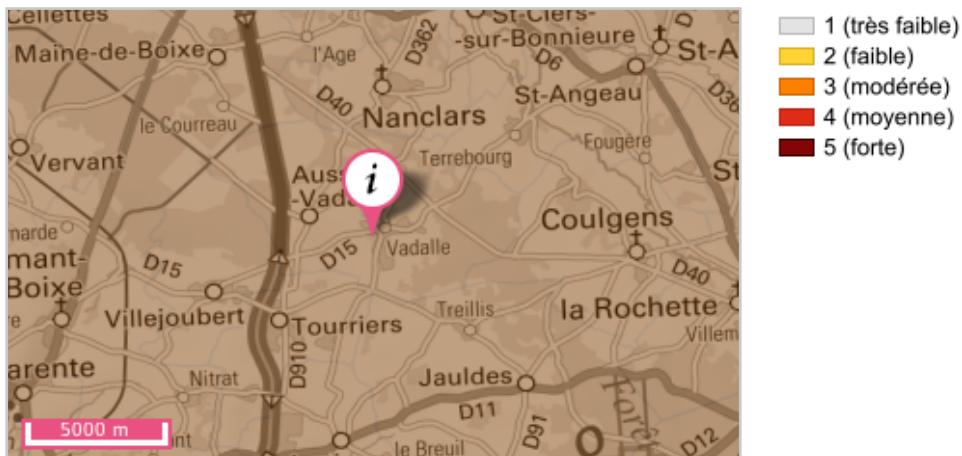
Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

### QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 3 - MODEREE



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

**?** Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non



Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

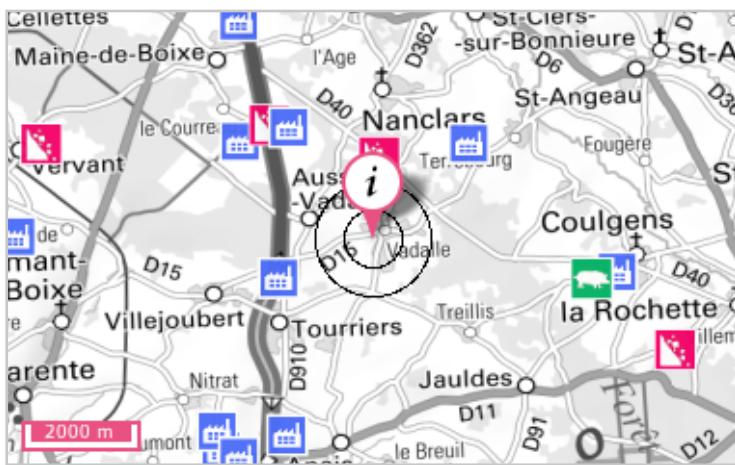
### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 0

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 2.0 km : 1



Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Source: BRGM

Installations classées (Grande échelle)

- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Elevage de porc
- Carrière

○ Zone de recherche

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5.0 km : 0

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 1000 m : Oui



La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Source: CEREMA



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

### LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10.0 km : Non

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20.0 km : Non



Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

### QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : Faible



La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

### Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

### Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

### Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les agraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/>.

### Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 3

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
16PREF19990041	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
16PREF20170904	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
16PREF20080006	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008

## Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

## Description des données

Le site [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr), développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

## Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

## Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
  - sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

## Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
ANGOULEME 1**

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1956 au 14/01/2020 (date de mise à jour fichier)
  - Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 18 faces de copies ci-jointes,
  - Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 15/01/2020 au 07/10/2020 (date de dépôt de la demande)
  - Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A ANGOULEME 1, le 08/10/2020

Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Bruno ROBERT

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
ANGOULEME 1**

**Numéro de dossier Télé@ctes : 202006867214  
Demande de renseignements n° 1604P01 2020H17544 (32)  
déposée le 07/10/2020, par la SCP VALADE-MILAN-J.MILAN**

**Réf. dossier : JM1006300GAN020595625 - HF VTE GFA DE LA MAISONNETTE/C**

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1956 au 14/01/2020 (date de mise à jour fichier)  
 Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 18 faces de copies ci-jointes,
- Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 15/01/2020 au 07/10/2020 (date de dépôt de la demande)  
 Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A ANGOULEME 1, le 08/10/2020

Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Bruno ROBERT

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.





II - IMMEUBLES RURAUX (Suite)									A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÉGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)			
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	
55	E	703	104			153				à <u>œu profit</u>					
56	F	932	105			154				Evaluation: 5000 F					
57	E	953	106			155				Le 19 attribué à GUILLIEN née					
58	E	985	107			156				12.11.1903.					
59	E	961	108			157									
60	E	996	109			158									
61	F	1021	110			159									
62	F	1035	111			160				15.6.4.89 6) 8 octobre 1981 vol 1506, n° 19 / <sup>120</sup> au 1.5.					
63	F	1046	112			161				18.12.18.15.16 ATTESTATION du 28.8.81. Me 16.7.8					
64	F	1052	113			162				17.18.21.22 PATER notaire aux SAUTON / ATC AM					
65	E	1064	114			163				23.8.25.26.27 papier décès auvergne le 28.4.1980.					
66	E	1123	115			164				28.29.30.31.32 de GUILLIEN née le 24.4.1906					
67	E	1125	116			165				33.34.35.36.38 laissant son épouse AZEMMA veuve.					
68	E	1126	117			166				39.40.41.42.43 15.4.1905 débiteur et pour					
69	E	1154	118			167				44.45.46.47.48 héritiers: GUILLIEN née le 22.5.1938					
70	E	1047	119			168				49.50.51.52.53.54 GUILLIEN née le 8.10.1939 GUILLIEN					
71	D	11	120			169				55.56.57.58.59.60 née le 8.11.1940					
72	E	590	121			170				61.62.63.64.65.66.67.68.69.70.71.72.73.74.75.76.77.78.79.80.81.82.83.84.85.86.87					
73	F	1045	122			171				Les 1.5.7.9.12.13.21.24.27.29.31					
74	A	601	123			172				37.48 pour des droits (suite à la veuve)					
75	E	975	124			173									
76	F	1063	125			174									
77	C	119	126			175									
78	D	832	127			176									
79	E	777	128			177									
80	E	779	129			178									
81	C	249	130			179									
82	D	1156	131			180									
83	B	646	132			181									
84	D	1016	133			182									
85	D	1154	134			183									
86	E	963	135			184									
87	F	646	136			185									
88			137			186									
89			138			187									
90			139			188									
91			140			189									
92			141			190									
93			142			191									
94			143			192									
95			144			193									
96			145			194									
97			146			195									
98			147			196									
99			148			197									
100			149			198									
101			150			199									
102			151			200									
103			152												

VOIR FICHE SUIVANTE

A B C D E F G H I J K L M  
N O P Q R S T U V W X Y Z

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9

M	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
Z	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9				

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

FICHE N° 1 bis Commune AUSSAC

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

Nº _____ C <sup>ne</sup> _____	Nº _____
Nº _____ C <sup>ne</sup> _____	Nº _____
Nº _____ C <sup>ae</sup> _____	Nº _____

## I. — IMMEUBLES URBAINS

(Références sur fiches d'immeubles modèle B)

## II. — IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1			19			37		
2			20			38		
3			21			39		
4			22			40		
5			23			41		
6			24			42		
7			25			43		
8			26			44		
9			27			45		
10			28			46		
11			29			47		
12			30			48		
13			31			49		
14			32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

NOM : GUILLIEN

Prénoms : Raymond Jacques Smile

Epx : AZEMA Geneviève né le 15.4.1905 à Castres (81)

Epx : \_\_\_\_\_ né le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

### III. — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau D.)

A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES			B. — CHARGES, PRIVILÉGES ET HYPOTHÈQUES		
Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	<u>Prix: 3.500 F (partie de)</u> <u>de 84 pour des droits soit 1/8.</u>				
8-69	9) 21 JANVIER 1993 UOF 1993 P10418 A10 ATTESTATION COMPLÉMENTAIRE DU 28/11/1992 DE NAUTIACQ NOT ASS. a SAINTON (17) à près du 05 du 28/4/180 du bâti bâti. (issu) 806PSA A2EVA - Don à partie de l'USQ. Ainsi (Droits de coté) et pour bateaux GUILLEEN 66 6 22/05/1938 GUILLEEN 66 6 8/10/1939 GUILLEEN 66 6 8/11/1940 Etel 1345F pour 1/2 bâti 050				
78. 125	10) 21 JANVIER 1993 UOF 1993 P10 420 A6.9.				
25635	APPORT 28/11/1992 DE NAUTIACQ				
758	NOT ASS à SAINTON (17) par 10				
7375	Assiettes cotées au dessus				
78081	APPORT COMPLÉMENT FONCIER AFRICAIN				
684	DE LA MAISONNETTE (2189)				
	Etel P10 249.000F				

II. — IMMEUBLES RURAUX (suite)								A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)			
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55		104			153					11) 21 JANVIER 1993 USP 1993 P 00421				
56		105			154					PARTAGE 28/11/1992 DE NAUTIAQ				
57		106			155					NOT ASS à SAULTON (+) entre les				
58		197			156					Avilines des 2 gars f 186 et				
59		108			157					attribution à				
60		109			158					6.12.23 GUILLEEN n° 6 8/10/1939 er.				
61		110			159					GUILLEEN n° 6 8/11/1940				
62		111			160					chacun pour 1/2 immeuble.				
63		112			161					En 1 600 000F				
64		113			162									
65		114			163									
66		115			164									
67		116			165									
68		117			166									
69		118			167									
70		119			168									
71		120			169									
72		121			170									
73		122			171									
74		123			172									
75		124			173									
76		125			174									
77		126			175									
78		127			176									
79		128			177									
80		129			178									
81		130			179									
82		131			180									
83		132			181									
84		133			182									
85		134			183									
86		135			184									
87		136			185									
88		137			186									
89		138			187									
90		139			188									
91		140			189									
92		141			190									
93		142			191									
94		143			192									
95		144			193									
96		145			194									
97		146			195									
98		147			196									
99		148			197									
100		149			198									
101		150			199									
102		151			200									
103		152												

24000

FICHE N° 1 Commune Aussac

**Autres fiches A créées au nom de l'intéressé**

Nº 2 Cae TOURRIERS. | Nº

No. 2 Cne TOURRIERS.

No 3 Cne VILLEJOUBERT.

No. \_\_\_\_\_ Cne. \_\_\_\_\_

C<sub>ne</sub>

Cne

One \_\_\_\_\_

## L. — IMMEUBLES URBAINS

## II. — IMMEUBLES CIRCAINS

## II. — IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	<u>INDIVISION</u>	19				37		
2	<u>D</u> <u>43</u>	20				38		
3	<u>D</u> <u>44</u>	21				39		
4	<u>E</u> <u>960</u>	22				40		
5	<u>E</u> <u>961</u>	23				41		
6		24				42		
7		25				43		
8		26				44		
9		27				45		
10		28				46		
11		29				47		
12		30				48		
13		31				49		
14		32				50		
15		33				51		
16		34				52		
17		35				53		
18		36				54		

NOM : GUILLIEN

né à Hanoi (TONKIN)

1e

22 5 1938

Prénoms : Françoise Lucienne Marie Noémie

ENR. BTR E

Ex : SECRET

Epx : \_\_\_\_\_

### III. — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES BUREAUX

### III. — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES			B. — CHARGES, PRIVILÉGES ET HYPOTHÈQUES		
es	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1)	8 octobre 1981 vol 1506 n° 19 ATTESTATION voir flé 6. in cadre fiche de GUILLIEN né le 24.4.1906	1506 flé 2.3			
2)	15 Novembre 1982 vol 1685 n° 21 VENTE, voir flé 7. in cadre, fiche de GUILLIEN né le 24.4.1906 décédé.	1685 flé 7.			
3)	13 décembre 1983 vol 1859 n° 24 VENTE, voir flé 8. in cadre, fiche de GUILLIEN né le 24.4.1906, déc	1859 flé 8.			
4)	21 Janvier 1993 vol 1093 P 00 418 ATTESTATION complémentaire voir flé 9 fiche de GUILLIEN n° 6 24/04/1906 Décès	1093 flé 9 24/04/1906 Décès			
5)	21 Janvier 1993 vol 1093 P 00 420 APPORT voir flé 10 fiche n° 6 GUILLIEN n° 6 24/04/1906	1093 flé 10 24/04/1906			
6)	21 Janvier 1993 vol 1093 P 00 421 PARTAGE voir flé 11 fiche de GUILLIEN n° 6 24/04/1906	1093 flé 11 24/04/1906			

II. — IMMEUBLES RURAUX (suite)								A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÉGES ET HYPOTHÈQUES (suite)			
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55		104			153					7) 21 Janvier 1993 Vol 1993 P 110 422				
56		105			154					VENTATION VENTE 05/01/94 n° 12 P 705				
57		106			155					GUILLIEN née le 24/04/1906				
58		107			156									
59		108			157									
60		109			158									
61		110			159									
62		111			160									
63		112			161					LABOURDETTE Not. ass. à BOURG la REINE				
64		113			162					après décès le 07.08.1994 de MOLINIE				
65		114			163					née le 14.07.1903 laissant pour				
66		115			164					légataires :				
67		116			165					GUILLIEN née le 22.05.1938 /				
68		117			166					GUILLIEN née le 08.10.1939 /				
69		118			167					GUILLIEN née le 0.11.1940 /				
70		119			168					Eval : 580 000 F				
71		120			169					E 961 pour des droits : 1/2 /				
72		121			170									
73		122			171									
74		123			172									
75		124			173									
76		125			174									
77		126			175									
78		127			176									
79		128			177									
80		129			178									
81		130			179									
82		131			180									
83		132			181									
84		133			182									
85		134			183									
86		135			184									
87		136			185									
88		137			186									
89		138			187									
90		139			188									
91		140			189									
92		141			190									
93		142			191									
94		143			192									
95		144			193									
96		145			194									
97		146			195									
98		147			196									
99		148			197									
100		149			198									
101		150			199									
102		151			200									
103		152												

ST 000

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9				0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	

FICHE N° 1 Commune Aussac

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

No 2 Cne TOURRIERS.

No. 3 Rue VILLE JOURDAN

Na Gne

## L. — IMMEUBLES URBAINS

## II. — IMMEUBLES CRÉAIS

## II. — IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	<del>INDIVISION</del>	19				37		
2	<del>D</del> <del>105</del>	20				38		
3	<del>D</del> <del>107</del>	21				39		
4	<del>D</del> <del>108</del>	22				40		
5	<del>A</del> <del>362</del>	23				41		
6	<del>A</del> <del>401</del>	24				42		
7	<del>D</del> <del>43</del>	25				43		
8	<del>D</del> <del>44</del>	26				44		
9	<del>E</del> <del>960</del>	27				45		
10	<del>E</del> <del>961</del>	28				46		
11		29				47		
12		30				48		
13		31				49		
14		32				50		
15		33				51		
16		34				52		
17		35				53		
18		36				54		

NOM : GUILLIEN

NOM : BOUZELAH né à SAHAR (TONKIN)

8 10 1939

Prénoms : Pierre Raymond Emile François

Epx : BOVLAİN né le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Ex: bonjour      réje      à

### III. — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES BUREAUX

(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau D.)

A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES			B. — CHARGES, PRIVILÉGES ET HYPOTHÈQUES		
Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1.	<p>1) 8 octobre 1981 vol 1506 n° 19 ATTESTATION vol 16-6, m<sup>me</sup> cache fille de GUILLIEN née le 24.4.1906.</p> <p>2) 15 Novembre 1982 vol 1625 n° 21 VENTE, vol 16-3, m<sup>me</sup> cache, fille de GUILLIEN née le 24.4.1906 décédé</p> <p>3) 13 décembre 1983 vol 1859 n° 24 VENTE, vol 16-8, m<sup>me</sup> cache, fille de GUILLIEN née le 24.4.1906, des</p> <p>4) 11 Janvier 1993 vol 1993 Pa 0418 ATTESTATION COMPLÉMENTAIRE VOL F 9 fille de GUILLIEN née le 24/04/1906 Décédé</p> <p>5) 21 Janvier 1993 vol 1993 Pa 0420 APPORT VOL F 10 fille de GUILLIEN née le 24/04/1906</p> <p>3.4 6) 21 Janvier 1993 vol 1993 Pa 0421 M 1-12 PARTAGE 28/11/1992 DEMANDEUR NON ASS à STATION (1+) avec les</p>	<p>ATT 1 AG</p> <p>ATT 1</p> <p>ATT 1</p> <p>ATT 1</p> <p>ATT 1</p>			





II. — IMMEUBLES RURAUX (suite)							A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÉGES ET HYPOTHÈQUES (suite)				
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55		104			153					4) 13 décembre 1983 vol 1859 n° 24 A 14.21				
56		105			154					VENTE, n° 8, m <sup>2</sup> cadre, fiche				
57		106			155					de GUILLIEN né le 24.4.1906, son				
58		107			156									
59		108			157									
60		109			158									
61		110			159									
62		111			160									
63		112			161									
64		113			162									
65		114			163									
66		115			164									
67		116			165									
68		117			166									
69		118			167									
70		119			168									
71		120			169									
72		121			170									
73		122			171									
74		123			172									
75		124			173									
76		125			174									
77		126			175									
78		127			176									
79		128			177									
80		129			178									
81		130			179									
82		131			180									
83		132			181									
84		133			182									
85		134			183									
86		135			184									
87		136			185									
88		137			186									
89		138			187									
90		139			188									
91		140			189									
92		141			190									
93		142			191									
94		143			192									
95		144			193									
96		145			194									
97		146			195									
98		147			196									
99		148			197									
100		149			198									
101		150			199									
102		151			200									
103		152												

VOIR FICHE SUIVANTE



II. — IMMEUBLES RURAUX (suite)								A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÉGES ET HYPOTHÈQUES (suite)			
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55		104			153				10.11. / /	12.12.6 juin 1998. Vol. 1998 n° 3587 P - LICITATION 15.4.1998. 11e Dauter-Feuant, not. à ST Augeau de: GUILLIEN, née le 8.10.1939 GUILLIEN, née le 22.8.1938 - Puse: 998-339 F de leurs droits /	A 10			
56		105			154									
57		106			155									
58		107			156									
59		108			157									
60		109			158									
61		110			159									
62		111			160									
63		112			161									
64		113			162									
65		114			163				5.6.7	13.12.6 juin 1998. Vol. 1998 n° 3588 P - LICITATION - 15.4.1998. 11e	A 7			
66		115			164									
67		116			165									
68		117			166									
69		118			167									
70		119			168									
71		120			169									
72		121			170									
73		122			171									
74		123			172									
75		124			173									
76		125			174									
77		126			175									
78		127			176									
79		128			177									
80		129			178									
81		130			179									
82		131			180									
83		132			181									
84		133			182									
85		134			183									
86		135			184									
87		136			185									
88		137			186									
89		138			187									
90		139			188									
91		140			189									
92		141			190									
93		142			191									
94		143			192									
95		144			193									
96		145			194									
97		146			195									
98		147			196									
99		148			197									
100		149			198									
101		150			199									
102		151			200									
103		152												

00000

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9				0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
FICHE N° 1 Commune AUSSAC VADALLE													Décédé le 7.08.1994																									
Autres fiches A créées au nom de l'intéressé													NOM : MOLINIE né à lastel au Moutzher (60) 14 7 1905																									
N° 2 Cne TOUARIERS -				N° Cne				Prénoms : Marie Eclélie Clemantine																														
N° 3 Cne GUILLIEN -				N° Cne				Epx : GUILLIEN Guille né le 12.11.1903 à Brest (Finistère)																														
N° Cne				N° Cne				Epx :																														
I. — IMMEUBLES URBAINS (Références aux fiches d'immeubles, modèle B)													III. — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX (Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)																									
Section	N° du plan	Adresses (rues et numéros) ou, à défaut, lieux-dits											A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES						B. — CHARGES, PRIVILÉGES ET HYPOTHÈQUES																			
													Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités			Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités			Observations																
													12 Aout 1985 ref 2095 n° 30 P.V. du cadastre du 1.8.1985 changement de nom de commune AUSSAC devient AUSSAC VADALLE					20	15 Octobre 1958 ref 2869 n° 75 - acte du 9.7.58 devant le Prefet de la D.G.P. convention de servitudes de canalisation et de passage au profit du gaz de France -																			
													1.2.3.4.5.6 8 Septembre 1987 ref 2348 n° 11 1.9.3.10.11 1.13.14.15 16.17.18.19 20.21.22.23 à Bours la Reine (92) 20.21.22.23 de la commune	A3 A5 A6 + ATTESTATION du 1.7.1987 de la commune																								
													24.25.26.27 28.29.30.31 32.33.34.35 36.37.38.39 40.41.42.43 44.45.46.47 48.49.50.51.52.53.54.55.56.57.58.59.60.61.62.63.64.65.66	F. 11.1985 de GUILLIEN éval PT 340.000 F. les 1.6.5. pour des droits - 1/21																								
													44.45.46.47 48.49.50.51.52.53.54.55.56.57.58.59.60.61.62.63.64.65.66	Gf 68.50 F.																								
													44.45.46.47 48.49.50.51.52.53.54.55.56.57.58.59.60.61.62.63.64.65.66	Gf 68.50 F.																								
													53.54	1.1.1988 ref 1893 n° 45			AU A7																					
													53.54	VENTE du 1.1.1988 de Ferrant notaire à St Amand, à MAINARD																								
													53.54	né le 15.12.1919																								
													53.54	Prise : 8500 F																								
II. — IMMEUBLES RURAUX																																						
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan																														
1	A	299	19	D	590	37	E	148																														
2	A	317	20	D	682	38	E	453																														
3	A	362	21	D	832	39	E	541																														
4	A	401	22	D	1023	40	E	537																														
5	B	633	23	D	1035	41	E	540																														
6	B	634	24	D	1065	42	E	590																														
7	D	664	25	D	1071	43	E	643																														
8	B	646	26	D	1078	44	E	646																														
9	B	647	27	D	1083	45	E	683																														
10	C	131	28	D	1128	46	E	695																														
11	C	168	29	D	1160	47	E	703																														
12	C	289	30	D	1151	48	E	717																														
13	C	380	31	D	1143	49	E	718																														
14	D	4	32	D	1227	50	E	732																														
15	D	407	33	D	1258	51	E	753																														
16	D	423	34	D	1337	52	E	758																														
17	D	426	35	D	1331	53	E	961																														
18	D	502	36	E	356	54	E	975																														

II. — IMMEUBLES RURAUX (suite)									A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÉGES ET HYPOTHÈQUES (suite)			
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	
55	E	996	104			153			71.72	4) 21 JANVIER 1993 Vol 1993 P 0419 AS ATTESTATION (COMPLÉMENTAIRE) 28/11/1992 DE NAUTIAQ NOTAS à SAUJON (17) après décès du M. GUILLIEN époux de la titulaire laissant domiciaire de la toute pte Fiscal P 04 70 315F pour 1/2 jouhouse					
56	E	1021	105			154									
57	E	1033	106			155									
58	E	1045	107			156									
59	E	1046	108			157									
60	E	1047	109			158									
61	E	1052	110			159									
62	E	1063	111			160									
63	E	1064	112			161									
64	E	1123	113			162									
65	E	1125	114			163									
66	E	115	115			164									
67	E	920	116			165									
68	E	960	117			166			1.2.552	5) 21 JANVIER 1993 Vol 1993 P 04 420 A2.4- S 4.67- APPOINT 28/11/1992 DE NAUTIAQ					
69	D	43	118			167									
70	D	44	119			168			71.72	NOT ASS à SAUJON (17) en GROUPE VENT FONCIER AGRICOLE DE LA MAISONNETTE (2189) - Fiscal P 04 240 000F					
71	E	1126	120			169									
72	E	1152	121			170									
73		122				171									
74		123				172									
75		124				173									
76		125				174									
77		126				175									
78		127				176			3.4.	6) 21 JANVIER 1993 Vol 1993 P 04 22 A2 LIUTATION VENTE 12/12/1992					
79		128				177									
80		129				178									
81		130				179									
82		131				180									
83		132				181									
84		133				182									
85		134				183									
86		135				184									
87		136				185									
88		137				186									
89		138				187			53.68 69 7) 14 AVRIL 1995 Vol 1995 P n°1799	A 2.3 A.8.					
90		139				188			40	ATTESTATION du 20.02.1995 Me					
91		140				189				LABOURDETTE Not. ass. à BOURG la REINE					
92		141				190				après décès le 07.08.1994 de MOLINIE					
93		142				191				née le 14.07.1903 laissant pour					
94		143				192				légataires :					
95		144				193				GUILLIEN née le 22.05.1938					
96		145				194				GUILLIEN né le 08.10.1939					
97		146				195				GUILLIEN né le 8.11.1940					
98		147				196				Fiscal : 500 000 F					
99		148				197				VOIR FIGUE 2 MANTIE					
100		149				198				R 961 pour des droits : 1/2					
101		150				199									
102		151				200									
103		152													

H20203

<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>A</td><td>B</td><td>C</td><td>D</td><td>E</td><td>F</td><td>G</td><td>H</td><td>I</td><td>J</td><td>K</td><td>L</td><td>M</td></tr> <tr><td>N</td><td>O</td><td>P</td><td>Q</td><td>R</td><td>S</td><td>T</td><td>U</td><td>V</td><td>W</td><td>X</td><td>Y</td><td>Z</td></tr> <tr><td>0</td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td></td><td></td><td></td></tr> </table> <p style="text-align: center;"><i>bis</i></p> <p>FICHE N° <u>Commune AUSSAC</u></p>	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9				<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>A</td><td>B</td><td>C</td><td>D</td><td>E</td><td>F</td><td>G</td><td>H</td><td>I</td><td>J</td><td>K</td><td>L</td><td>M</td></tr> <tr><td>N</td><td>O</td><td>P</td><td>Q</td><td>R</td><td>S</td><td>T</td><td>U</td><td>V</td><td>W</td><td>X</td><td>Y</td><td>Z</td></tr> <tr><td>0</td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9				<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>A</td><td>B</td><td>C</td><td>D</td><td>E</td><td>F</td><td>G</td><td>H</td><td>I</td><td>J</td><td>K</td><td>L</td><td>M</td></tr> <tr><td>N</td><td>O</td><td>P</td><td>Q</td><td>R</td><td>S</td><td>T</td><td>U</td><td>V</td><td>W</td><td>X</td><td>Y</td><td>Z</td></tr> <tr><td>0</td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M																																																																																																											
N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z																																																																																																											
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9																																																																																																														
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M																																																																																																											
N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z																																																																																																											
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9																																																																																																														
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M																																																																																																											
N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z																																																																																																											
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9																																																																																																														
<b>NOM : MOLINIE</b>																																																																																																																							
né à <u>Parceloumontreuil (lot)</u> le <u>14 7 1903</u>																																																																																																																							
Prénoms : <u>Marié Cécile Clémentine</u>																																																																																																																							
Epx : <u>GUILLIEN Emile</u> né le <u>12 11 1903</u> à <u>Brest (Finistère)</u>																																																																																																																							
Epx : _____ né le _____ à _____																																																																																																																							
<b>I. — IMMEUBLES URBAINS</b>																																																																																																																							
(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)																																																																																																																							
III. — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX																																																																																																																							
(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)																																																																																																																							
Modèle A	N° du plan	Adresses (rues et numéros) ou, à défaut, lieuxdits																																																																																																																					
		A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES			B. — CHARGES, PRIVILÉGES ET HYPOTHÈQUES																																																																																																																		
		Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités		Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités		Observations																																																																																																														
		53.68.	3) 15 Avril 1996 vol 1996 p n° 1732		A.F.	11	Acte du 5.2.1996 Mc Labadette not ass. à Buxy la Reine (92) contenant Rectificatif de l'attestation publié fix 7 vol 1995 p n° 1799 / dans laquelle les E 960, E 961, ont été portés à tort		/																																																																																																														
<b>II. — IMMEUBLES RURAUX</b>																																																																																																																							
Modèle B	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre																																																																																																												
		1		19			37			45																																																																																																													
		2		20			38			46																																																																																																													
		3		21			39			47																																																																																																													
		4		22			40			48																																																																																																													
		5		23			41			49																																																																																																													
		6		24			42			50																																																																																																													
		7		25			43			51																																																																																																													
		8		26			44			52																																																																																																													
		9		27			45			53																																																																																																													
		10		28			46			54																																																																																																													
		11		29			47			55																																																																																																													
		12		30			48			56																																																																																																													
		13		31			49			57																																																																																																													
		14		32			50			58																																																																																																													
		15		33			51			59																																																																																																													
		16		34			52			60																																																																																																													
		17		35			53			61																																																																																																													
		18		36			54			62																																																																																																													

II. — IMMEUBLES RURAUX (suite)								A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)			
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55		104			153									
56		105			154									
57		106			155									
58		197			156									
59		108			157									
60		109			158									
61		110			159									
62		111			160									
63		112			161									
64		113			162									
65		114			163									
66		115			164									
67		116			165									
68		117			166									
69		118			167									
70		119			168									
71		120			169									
72		121			170									
73		122			171									
74		123			172									
75		124			173									
76		125			174									
77		126			175									
78		127			176									
79		128			177									
80		129			178									
81		130			179									
82		131			180									
83		132			181									
84		133			182									
85		134			183									
86		135			184									
87		136			185									
88		137			186									
89		138			187									
90		139			188									
91		140			189									
92		141			190									
93		142			191									
94		143			192									
95		144			193									
96		145			194									
97		146			195									
98		147			196									
99		148			197									
100		149			198									
101		150			199									
102		151			200									
103		152												

521201



II. — IMMEUBLES RURAUX (suite)								A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÉGES ET HYPOTHÈQUES (suite)			
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55	E	1063	104			153								
56	E	1064	105			154								
57	E	1123	106			155								
58	E	1125	107			156								
59	E	1126	108			157								
60	E	1157	109			158								
61	C	249	110			159								
62	D	833	111			160								
63	E	777	112			161								
64	E	779	113			162								
65	D	432	114			163								
66	D	1016	115			164								
67	D	1131	116			165								
68	E	963	117			166								
69	D	1518	118			167								
70	E	950	119			168								
71	C	251	120			169								
72	B	627	121			170								
73	D	370	122			171								
74	D	371	123			172								
75	D	422	124			173								
76	D	683	125			174								
77	D	688	126			175								
78	D	814	127			176								
79	D	1014	128			177								
80	E	1557	129			178								
81	E	158	130			179								
82	E	177	131			180								
83	E	1050	132			181								
84	E	1093	133			182								
85			134			183								
86			135			184								
87			136			185								
88			137			186								
89			138			187								
90			139			188								
91			140			189								
92			141			190								
93			142			191								
94			143			192								
95			144			193								
96			145			194								
97			146			195								
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152											





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**  
**ANGOULEME 1**  
**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**16025 ANGOULEME CEDEX**  
**Téléphone : 0545975740**  
**Télécopie : 0545975867**  
**Mél. : [spf.angouleme1@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:spf.angouleme1@dgfip.finances.gouv.fr)**

**SCP VALADE-MILAN-J.MILAN**  
**AVENUE MARGUERITE DE VALOIS**  
**BP 2**  
**16330 MONTIGNAC**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- Les désignations des immeubles et des personnes issues de votre demande et prises en compte par le serveur Télé@ctes ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivie d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- La période d'interrogation est précisée en début de document.
- La réponse à votre demande de renseignements comportant : le certificat, les images des fiches antérieures à Fidji, le relevé des formalités publiées et le certificat de dépôt.

#### **VOUS SOUHAITEZ DEPOSER UNE DEMANDE DE COMPLEMENTAIRE**

**Pour obtenir les informations complémentaires à la réponse initiale**, il vous suffit d'indiquer la référence de la demande initiale(1), Fidji calculera automatiquement la date de début de la période de recherche(2) et reprendra l'ensemble des paramètres sur lesquels la réponse initiale a été formulée.

**Pour télépublier un acte accompagné de la demande de complémentaire** : la référence de la demande initiale suffit.

**Même si votre acte n'entre pas dans le périmètre de Télé@ctes**, une complémentaire peut être transmise, par dossier séparé, via Télé@ctes.

**Si vous ne disposez pas de Télé@ctes**, vous pouvez vous procurer l'imprimé 3240 à partir du site internet « [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ».

#### **VOUS SOUHAITEZ TRANSFERER UN DOSSIER**

##### **L'état réponse initial a été délivré via Télé@ctes**

Transmettez tout le fichier dématérialisé à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.

**ou**

##### **L'état réponse initial a été délivré hors Télé@ctes**

Transmettez tout le dossier papier (demande de renseignements, état-réponse) à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.

NB : Une présentation des règles de délivrance des renseignements par les Services de la Publicité Foncière est diffusée sous forme d'une plaquette " La délivrance des renseignements " dont un exemplaire a été mis à la disposition de votre étude. Elle est également disponible sur votre intranet.

(1) La référence de la demande initiale est une information propre à Fidji, restituée automatiquement dans la " réponse du SPF " émanant de Télé@ctes. Elle figure également en entête du certificat du SPF, sous le format AAAA H XXXXX (XX), et au pied de chaque page sous le format AAAA H XXXXX.

(2) La réponse complémentaire couvre la période de la date de mise à jour fichier de la réponse initiale à la date de dépôt de la réquisition complémentaire.

Date : 08/10/2020

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1604P01 2020H17544

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1956 au 07/10/2020

### IMMEUBLES PRIS EN COMPTE DANS LE SERVEUR Télé@ctes

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
24	AUSSAC-VADALLE	E 1021		

### IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
24	AUSSAC-VADALLE	E 1021		(*)

(\*) Paramètre inconnu de Fidji ou incomplet

Cette réponse vous est transmise sous forme dématérialisée à votre demande.

28

L'ensemble évalué à la somme de DEUX CENT VINGT CINQ MILLE FRANCS (225.000,00 frs).

II.- Indivision héritiers de Mr Raymond GUILLIEN :

<u>Sec-</u>	<u>tion:</u>	<u>n°s :</u>	<u>lieuxdits</u>	<u>Nature</u>	<u>ha:</u>	<u>a:</u>	<u>ca:</u>	<u>Contenance</u>
			: Commune d'AUSSAC :					
	D	432	: Derrière les Jardins	Terre:	57	60		
	D	1016	: Les Chénasses	B.T.:	1	08	90	
	D	1154	: Grand Grosbot	Terre:	31	10		
	E	963	: Fraîche Bise	Terre:	37	80		

L'ensemble évalué à la somme de SEIZE MILLE DEUX CENTS FRANCS (16.200,00 frs).

III.- Propres de Madame GUILLIEN = MOLINIE :

<u>Sec-</u>	<u>tion:</u>	<u>n°s :</u>	<u>lieuxdits</u>	<u>Nature</u>	<u>ha:</u>	<u>a:</u>	<u>ca:</u>	<u>Contenance</u>
			: Commune d'AUSSAC :					
	D	1518	: Derrière les Jardins	Terre:	39	30		
	E	950	: Fraîche Bise	Terre:	31	60		

L'ensemble évalué à la somme de SEPT MILLE HUIT CENTS FRANCS (7.800,00 frs).

ARTICLE 39 - ORIGINE DE PROPRIETE DES IMMEUBLES APPORTES

Les immeubles ci-dessus désignés, appartiennent indivisément à titre de propre aux comparants, dans les proportions indiquées sous l'article 6, en vertu des actes et faits suivants :

I.- Originaiement : Tous les immeubles ci-dessus désignés, chiffres I, II et III, à l'exception des parcelles section D n° 1016, D 1154 et E 963, commune d'AUSSAC, appartenaient par moitié indivisément et en propre à Messieurs Raymond et Emile GUILLIEN, décédés ainsi qu'il sera dit ci-après, par suite de l'attribution qui leur en a été faite, (en ce compris les immeubles dont la parcelle cadastrée section ZC n° 21, commune de TOURRIERS est la représentation), dans ces proportions, aux termes d'un acte reçu par Me Degalle, Notaire à Montignac (16), le 10 Octobre 1949, contenant :

A. B. C. D.

25

- Donation entre vivants, à titre de partage anticipé des biens immeubles leur appartenant, par Monsieur Emile GUILLIEN, professeur honoraire, et Madame Marie Elisabeth Noémie GOUMARD, sans profession, son épouse, demeurant ensemble au lieudit "Vadalle", commune de AUSSAC.

Au profit de leur deux enfants, issus de leur union, leur seuls présomptifs héritiers chacun divisément pour moitié, donataires pour cette même quotité, qui ont accepté et qui étaient Messieurs Emile et Raymond GUILLIEN, décédé ainsi qu'il sera dit plus loin.

Aux termes de cet acte, les donataires ont convenu d'un commun accord entre eux, de laisser les biens donnés dans l'indivision, pour en opérer le partage ou la litération quand bon leur semblera.

Cet acte de donation partage a eu lieu sous diverses charges, conditions et réserves au profit des donateurs, qu'il est inutile de rapporter ici, et elle pu recevoir sa pleine et entière exécution, par suite décès de ces derniers survenus, à Vadalle commune d'AUSSAC, en leur domicile, celui de Monsieur GUILLIEN le 11 septembre 1951 et celui de Madame GUILLIEN, le 3 Mai 1965, sans laisser d'autres héritiers que leurs enfants donataires.

La grosse de cet acte a été transcrise au bureau des hypothèques de Angoulême, le 15 Novembre 1949, volume 1952 n° 4.

II.- Partages GUILLIEN - GUILLIEN : A la suite de cet acte, la parcelle cadastrée section D n° 432, commune d'AUSSAC, ci-dessus désignée chiffre II, et celle cadastrée sections D n° 1518, commune d'AUSSAC désignée chiffre III ci-dessus, ont fait l'objet d'un acte de partage entre Messieurs Raymond et Emile GUILLIEN, reçu par Me Jacques LESENNE, Notaire associé SAUJON, le 17 Octobre 1979, aux termes duquel, la parcelle section D n° 432 commune d'Aussac a été attribuée en pleine propriété à Monsieur Raymond GUILLIEN et celle section D n° 1518, a fait l'objet d'une attribution en pleine propriété à Monsieur Emile GUILLIEN.

Cet acte de partage a eu lieu sans soulté de parti ni d'autre.

Une expédition de cet acte a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de ANGOULEME, le 30 Novembre 1979, volume 1214 n° 10.

III.- Remembrement : Quant à la parcelle cadastré



section ZC n° 21, commune de TOURRIERS, elle a été attribuées à Messieurs Raymond et Emile GUILLIEN, par moitié indivisément, en représentant d'immeubles leur appartenant dans ces proportions par suite de l'acte de donation partage du 10 Octobre 1949 sus-analysé, à l'issue des opérations de remembrement rural effectuées sur la commune de TOURRIERS, suivant procès verbal de Monsieur le Président de la Commission de Remembrement Rural en date du 12 Juillet 1966, déposé en Mairie de TOURRIERS ledit jour, et publié au bureau des hypothèque d'Angoulême, le 12 Juillet 1966, volume 4150 n° 1.

IV.- Acquisition par Mr Raymond GUILLIEN : Les parcelles section D n° 1016, D 1154 et E 963, commune d'AUSSAC, appartenaient en propre à Monsieur Raymond GUILLIEN, ci-après nommés, par suite de diverses acquisitions qu'il en avaient faite, pour son compte personnel, alors qu'il était célibataire, aux termes d'acte qui n'ont pu être représentés au Notaire associé soussigné, tous antérieurs à la réforme de la publicité foncière (décret n° 55-22 du 04 Janvier 1955, pris en application de la loi n° 54-809 du 14 Août 1954) entrée en vigueur le 1er Janvier 1956.

V.- Décès de Monsieur Raymond GUILLIEN : Monsieur Raymond Jacques Emile GUILLIEN, né à Nantes (44), le 24 Avril 1906, en son vivant Professeur agrégé de la faculté de droit de Lyon en retraite, officier de la Légion d'Honneur, époux de Madame Geneviève Hélène AZEMA, demeurant au lieudit "Vadalle" commune d'Aussac (16560), où il est décédé le 28 Avril 1980, laissant, pour recueillir sa succession :

1ent.- Madame Geneviève Hélène AZEMA, sans profession, demeurant au lieudit "Vadalle", commune d'AUSSAC (16560).

Née à Castrzes (81), le 15 Avril 1905.  
SON EPOUSE SURVIVANTE.

Commune en biens acquêts, aux termes de leur contrat de mariage, reçu par Me Régis, Notaire à Bordeaux (33), le 22 Février 1937, lequel régime n'avait subi aucune modification ni transformation depuis.

Donataire de la totalité en usufruit de l'universalité des biens meubles et immeubles composant sa succession, en vertu :

- d'un acte de donation entre époux reçu par Me Jacques LESENNE, Notaire à SAUJON, prédecesseur immédiat de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, le 25 Juillet 1969.

- et d'un acte de déclaration d'option, reçu par Me Jean PATER, alors Notaire associé de la S.C.P dénommée en tête des présentes, le 28 Août 1981. Et pour seuls héritiers conjointement pour le tout, ou divisément, chacun pour UN/IIERS :

- 1.- Madame Françoise GUILLIEN - BERGE,
- 2.- Monsieur Pierre GUILLIEN,
- 3.- Et Monsieur Sylvestre GUILLIEN.

Tous les trois sus-nommés, comparants aux présentes.

SES TROIS ENFANTS issus de son union avec son épouse survivante.

Ainsi que ces qualités sont constatées par un acte de notoriété dressé après le décès de Monsieur Raymond GUILLIEN, par Me Jean PATER, Notaire à Saujon sus-nommé, le 15 Septembre 1980.

L'attestation immobilière constatant la transmission des immeubles dépendant de ladite succession au profit des héritiers de Monsieur Raymond GUILLIEN, a été dressée par ledit Me PATER, Notaire associé à SAUJON sus-nommé, le 28 Août 1981, et une expédition de cet acte a été publiée au deuxième bureau des hypothèques d'Angoulême, le 08 Octobre 1981, volume 1506 n° 19.

Cette attestation immobilière a fait l'objet d'une attestation complémentaire en ce qui concerne les parcelles section E n°s 1126 et 1157 commune d'AUSSAC, reçu par le Notaire associé soussigné aujourd'hui même, un instant avant les présentes et dont une expédition sera publiée au deuxième bureau des hypothèques d'ANGOULEME, avant ou en même temps que les présentes.

Etant ici précisé, que Madame Veuve GUILLIEN née AZEMA, conjoint survivant, est décédée à SAINT MICHEL (16), le 10 Février 1991.

VI.- Décès de Monsieur Emile GUILLIEN : Monsieur Emile Alban Jean Yves GUILLIEN, né à Brest (29), le 12 Novembre 1903, en son vivant retraité, demeurant à BOURG LA REINE (92), 12, rue André Theuriet, divorcé en premières noces de Madame Odette Jeanne Georgette Camille Fernande Marie ROCHOUX et époux en second mariage de Madame Marie Cécile Clémentine MOLINIE, est décédé à PARIS, 157 rue de la Porte de Trivaux, le 07 Novembre 1985, laissant, pour recueillir sa succession, à défaut d'héritier ayant droit à une réserve légale dans sa succession :

Madame Marie Cécile Clémentine MOLINIE, comparante aux présentes.

32

SON EPOUSE SURVIVANTE.

Avec laquelle il était marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage, reçu par Me Pierre DURANT des AULNOIS, Notaire à Paris, le 21 Février 1952, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de PARIS (5ème arrondissement) le 1er Mars 1952, lequel régime n'avait subi aucune modification ni transformation depuis.

Donataire de la totalité de la pleine propriété de l'universalité des biens meubles et immeubles composant sa succession, en vertu d'un acte de donation entre époux reçu par Me Jacques LESENNE, Notaire à SAUJON sus-nommé, le 18 Septembre 1979.

Ainsi que ces qualités sont constatées par un acte de notoriété dressé après le décès de Monsieur Emile GUILLIEN, par Me Jean Pierre LABOURDETTE, Notaire associé à BOURG LA REINE, le 18 Avril 1986.

L'attestation immobilière constatant la transmission des immeubles dépendant de ladite succession au profit des héritiers de Monsieur Emile GUILLIEN, a été dressée par ledit Me LABOURDETTE, Notaire associé à BOURG LA REINE sus-nommé, le 1er Juillet 1987, et une expédition de cet acte a été publiée au deuxième bureau des hypothèques d'Angoulême, le 08 Septembre 1987, volume 2348 n° 11.

Cette attestation immobilière a fait l'objet d'une attestation complémentaire en ce qui concerne les parcelles section E n°s 1126 et 1157 commune d'AUSSAC, et section A n° 26 et 27, commune de VILLEJOUBERT, reçu par le Notaire associé soussigné cejourd'hui même, dès avant les présentes et dont une expédition sera publiée au deuxième bureau des hypothèques d'ANGOULEME, avant ou en même temps que les présentes.

#### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège de la société.

DONT ACTE sur trente trois (33) pages.

Fait et passé à SAUJON  
En l'Office Notarial,  
L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE

Le Vingt-Huit Novembre

*Et, après que lecture en ait été donnée par le  
Notaire susigné, les comparants ont signé le présent acte  
avec ledit Notaire.*

P.-G.-

Liste des annexes :

- Kbis GFA DE LA MAISONNETTE.pdf
- Certificat de non faillite
- PV Assemblée GFA
- DELIB 2020813 - Achat d'une parcelle E 1021
- Cadastre
- Cadastre Géoportail
- CU 31
- Récépissé CU
- DIA
- DIA NON PREEMPTION
- SAFER
- ERP
- descriptif-georisques
- Etat réponse - HF JM VTE DE LA MAISONNETTE (GANA020595625)
- Origine de propriété antérieure